



## SOMMAIRE

Pages

	Pages
Point 39 de l'ordre du jour : Deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement Rapport de la Première Commission .....	
Point 40 de l'ordre du jour : Réduction des budgets militaires : a) Rapport de la Commission du désarmement; b) Rapport du Secrétaire général Rapport de la Première Commission .....	
Point 41 de l'ordre du jour : Application de la résolution 35/143 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) Rapport de la Première Commission .....	
Point 42 de l'ordre du jour : Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : a) Rapport du Comité du désarmement; b) Rapport du Secrétaire général Rapport de la Première Commission .....	
Point 43 de l'ordre du jour : Cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement Rapport de la Première Commission .....	
Point 44 de l'ordre du jour : Application de la résolution 35/145 B de l'Assemblée générale : rapport du Comité du désarmement Rapport de la Première Commission .....	1538
Point 45 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique : rapport du Secrétaire général Rapport de la Première Commission .....	
Point 46 de l'ordre du jour : Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient Rapport de la Première Commission .....	
Point 47 de l'ordre du jour : Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud : rapport du Secrétaire général Rapport de la Première Commission .....	
Point 48 de l'ordre du jour : Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport du Comité du désarmement Rapport de la Première Commission .....	
Point 49 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport du Comité spécial de l'océan Indien Rapport de la Première Commission .....	
Point 50 de l'ordre du jour : Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement Rapport de la Première Commission .....	
Point 51 de l'ordre du jour : Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : a) Rapport de la Commission du désarmement; b) Rapport du Comité du désarmement;	
c) Programme de recherches et d'études sur le désarmement : rapport du Secrétaire général;	
d) Etude des rapports entre le désarmement et le développement : rapport du Secrétaire général;	
e) Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement : rapport du Secrétaire général;	
f) Armes nucléaires sous tous les aspects : rapport du Comité du désarmement;	
g) Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire;	
h) Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire : rapport du Comité du désarmement;	
i) Campagne mondiale pour le désarmement : rapport du Secrétaire général;	
j) Semaine du désarmement : rapport du Secrétaire général Rapport de la Première Commission .....	
Point 52 de l'ordre du jour : Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination : rapport du Secrétaire général Rapport de la Première Commission .....	
Point 53 de l'ordre du jour : Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement Rapport de la Première Commission .....	
Point 54 de l'ordre du jour : Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement Rapport de la Première Commission .....	
Point 55 de l'ordre du jour : Désarmement général et complet : a) Rapport du Comité du désarmement; b) Etude des arrangements institutionnels relatifs au processus du désarmement : rapport du Secrétaire général; c) Mesures propres à accroître la confiance : rapport du Secrétaire général; d) Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle : rapport du Comité du désarmement; e) Etude de tous les aspects du désarmement régional : rapport du Secrétaire général; f) Etude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale : rapport du Secrétaire général; g) Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques : rapport du Comité du désarmement; h) Réexamen de la composition du Comité du désarmement : rapport du Comité du désarmement; i) Désarmement et sécurité internationale : rapport du Secrétaire général; j) Négociations sur la limitation des armes stratégiques Rapport de la Première Commission .....	1539
Point 56 de l'ordre du jour : Armement nucléaire israélien : rapport du Secrétaire général Rapport de la Première Commission .....	

	Pages
Point 128 de l'ordre du jour :	
Conclusion d'un traité interdisant de placer des armes de tous types dans l'espace extra-atmosphérique	
Rapport de la Première Commission .....	
Point 135 de l'ordre du jour :	
Prévention d'une catastrophe nucléaire : déclaration de l'Assemblée générale	
Rapport de la Première Commission .....	
Point 57 de l'ordre du jour :	
Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats :	
rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Première Commission .....	
Point 58 de l'ordre du jour :	
Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale :	
a) Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale;	
b) Non-intervention dans les affaires intérieures des Etats;	
c) Application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Première Commission .....	

*Président* : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

*En l'absence du Président, M. Naik (Pakistan), vice-président, prend la présidence.*

#### POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/36/740)

#### POINT 40 DE L'ORDRE DU JOUR

Réduction des budgets militaires :

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/36/741)

#### POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la résolution 35/143 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/36/742)

#### POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) :

- a) Rapport du Comité du désarmement;
- b) Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/36/743)

#### POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

Cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/36/744)

#### POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la résolution 35/145 B de l'Assemblée générale : rapport du Comité du désarmement

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/36/745)

#### POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/36/746)

#### POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/36/747)

#### POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/36/748)

#### POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR

Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport du Comité du désarmement

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/36/749)

#### POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport du Comité spécial de l'océan Indien

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/36/750)

#### POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/36/751)

**POINT 51 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :**

- a) **Rapport de la Commission du désarmement;**
- b) **Rapport du Comité du désarmement;**
- c) **Programme de recherches et d'études sur le désarmement : rapport du Secrétaire général;**
- d) **Etude des rapports entre le désarmement et le développement : rapport du Secrétaire général;**
- e) **Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement : rapport du Secrétaire général;**
- f) **Armes nucléaires sous tous les aspects : rapport du Comité du désarmement;**
- g) **Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire;**
- h) **Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire : rapport du Comité du désarmement;**
- i) **Campagne mondiale pour le désarmement : rapport du Secrétaire général;**
- j) **Semaine du désarmement : rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/36/752)**

**POINT 52 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination : rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/36/753)**

**POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/36/754)**

**POINT 54 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/36/755)**

**POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Désarmement général et complet :**

- a) **Rapport du Comité du désarmement;**
- b) **Etude des arrangements institutionnels relatifs au processus du désarmement : rapport du Secrétaire général;**
- c) **Mesures propres à accroître la confiance : rapport du Secrétaire général;**

- d) **Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle : rapport du Comité du désarmement;**
- e) **Etude de tous les aspects du désarmement régional : rapport du Secrétaire général;**
- f) **Etude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale : rapport du Secrétaire général;**
- g) **Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques : rapport du Comité du désarmement;**
- h) **Réexamen de la composition du Comité du désarmement : rapport du Comité du désarmement;**
- i) **Désarmement et sécurité internationale : rapport du Secrétaire général;**
- j) **Négociations sur la limitation des armes stratégiques**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/36/756)**

**POINT 56 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Armement nucléaire israélien :  
rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/36/757)**

**POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Conclusion d'un traité interdisant de placer des armes de tous types dans l'espace extra-atmosphérique**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/36/758)**

**POINT 135 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Prévention d'une catastrophe nucléaire :  
déclaration de l'Assemblée générale**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/36/759)**

**POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats : rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/36/760)**

**POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale :**

- a) **Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale;**
- b) **Non-intervention dans les affaires intérieures des Etats;**
- c) **Application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix : rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/36/761)**

1. M. MAKONEN (Ethiopie) [Rapporteur de la Première Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports

de la Première Commission sur ses travaux. Ils contiennent ses recommandations sur les questions de désarmement au titre des points 39 à 58 et 128 et 135 de l'ordre du jour. Ces recommandations se trouvent dans les rapports de l'Assemblée générale qui portent les cotes allant de A/36/740 à 761. A l'exception des points 128 et 135 qui sont nouveaux, tous les autres points concernant le désarmement ont été inscrits à l'ordre du jour de la trente-sixième session conformément à des résolutions précédentes de l'Assemblée générale. Ainsi, cette année, la discussion sur ces questions en Première Commission peut être considérée comme étant l'expression continue du souci causé par les complexités des problèmes de désarmement reflétant la détermination de poursuivre les efforts tentés pour progresser vers l'objectif final, à savoir le désarmement général et complet.

2. La Première Commission, comme par le passé, a tenu à cette session un débat général commun sur tous les points relatifs au désarmement, de sa 3<sup>e</sup> à sa 26<sup>e</sup> séance, du 19 octobre au 4 novembre. Le débat sur les points 57 et 58 a eu lieu de la 45<sup>e</sup> à la 51<sup>e</sup> séance, du 27 novembre au 3 décembre. La Première Commission a étudié 22 questions et a pris une décision sur 52 projets de résolution. Il y a eu une très grande participation au débat général qui reflétait le sentiment général de la communauté internationale en faveur du désarmement, de la paix et de la sécurité.

3. Le fait que la discussion en Première Commission ait eu lieu à la veille de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, prévue pour le 7 juin 1982, a donné l'occasion à un grand nombre d'orateurs de faire connaître leurs espérances en ce qui concerne les mesures à prendre à l'avenir dans le domaine du désarmement.

4. Le rapport du Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui figure dans une des recommandations au titre du point 39 de l'ordre du jour, a fait l'objet de longs commentaires au cours du débat, et il n'est pas exagéré de dire qu'il y a eu un accord général pour que le programme complet de désarmement toujours en cours de négociation constitue l'essentiel du travail de la prochaine session extraordinaire.

5. Un certain nombre d'autres recommandations ont été adoptées en ce qui concerne les études importantes et très poussées qui devront être soumises à la session extraordinaire pour examen. Je me réfère à l'étude des rapports entre le désarmement et le développement [A/36/356 et Corr.1], l'étude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale [A/36/597] et l'étude sur les mesures propres à accroître la confiance [A/36/474 et Corr.1]. L'étude des incidences de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle<sup>1</sup> a déjà été ajoutée à la documentation du Comité préparatoire et sera donc transmise à la session extraordinaire. Ces études, qui ont été en préparation pendant deux ans ou, dans certains cas, pendant trois ans seront d'une extrême utilité pour établir des directives et des politiques générales sur les nombreuses questions de désarmement qui seront examinées au cours de la session extraordinaire.

6. En dépit des complexités et des difficultés des problèmes du désarmement, la discussion en Première Commission a montré qu'il continue d'y avoir à la fois un esprit d'optimisme et d'espoir et la conviction qu'il faut redoubler d'efforts et qu'il n'y a d'autre choix que de continuer à travailler dur dans les organes de délibération ou de négociation pour assurer un certain progrès. On peut voir un signe d'espoir dans l'adoption continue par consensus d'un bon nombre de projets de résolution. Cette année, la Première Commission a adopté 48 projets de résolution

concernant le désarmement, dont 18 ont été adoptés sans être mis aux voix. Cela montre que la communauté internationale espère toujours mieux comprendre les problèmes et accroître les domaines d'accord en ce qui concerne le désarmement.

7. Avec ces quelques remarques, j'ai l'honneur de présenter les projets de résolution de la Première Commission pour adoption par l'Assemblée générale.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Première Commission.*

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La position des délégations relative aux divers projets de résolution de la Première Commission a été précisée en commission et se trouve dans les documents officiels pertinents. Je voudrais rappeler aux membres que, conformément à sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

9. Je voudrais également rappeler aux membres que, conformément à cette décision, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes.

10. Nous allons examiner tout d'abord le rapport de la Première Commission sur le point 39 de l'ordre du jour, qui fait l'objet du document A/36/740.

11. Je vais donner la parole au représentant de l'Albanie, qui désire expliquer son vote avant le scrutin.

12. M. BALETA (Albanie) : Avec votre permission, Monsieur le Président, pour éviter de prendre la parole plusieurs fois, la délégation albanaise voudrait présenter en une seule intervention certaines considérations sur lesquelles elle va s'appuyer durant tout le processus de vote sur les projets de résolution consacrés au désarmement.

13. La délégation albanaise votera en faveur des projets de résolution contenus dans les documents A/36/746 et A/36/757, pour condamner l'armement nucléaire d'Israël et celui de l'Afrique du Sud. Ce vote positif s'inscrit dans notre attitude bien connue de condamnation de tous les agissements agressifs de ces régions. Notre délégation ne participera pas au vote sur tout autre projet qui sera mis aux voix. Nous avons observé la même attitude en Première Commission. En ce qui concerne certains projets de résolution qui ont été adoptés par vote ou par consensus et que nous n'avons pas appuyés, nous avons expliqué notre position; nous nous en tenons aux explications déjà données et n'allons pas les répéter.

14. Pour expliquer notre attitude à l'égard du reste des projets de résolution adoptés par vote ou par consensus que nous n'appuyons pas, nous tenons à faire observer brièvement ce qui suit : les résolutions adoptées en grand nombre chaque année n'ont aucune influence positive; l'armement et la course aux armements continuent. A notre avis, un certain nombre de projets de résolution ne sont pas présentés pour servir vraiment la cause du désarmement, mais à des fins politiques et propagandistes. Au cours du processus de vote en Première Commission, on a pu s'apercevoir très facilement comment plusieurs résolutions qui reflétaient les intérêts des superpuissances ou des blocs militaires étaient présentées uniquement pour nuire à l'adversaire; souvent, le tableau indiquait le vote par blocs militaires opposés.

15. Nous sommes parfaitement conscients du fait qu'un grand nombre de projets de résolution sont présentés et soutenus par des pays démocratiques et progressistes qui

sont vraiment inquiets du rythme effrayant auquel la course aux armements se poursuit et qui sont sincèrement désireux d'employer tous les moyens pour arriver à ralentir tant soit peu cette course et à sensibiliser le monde aux dangers de l'armement. Nous partageons leurs inquiétudes et nous soutenons leurs bonnes intentions. Mais compte tenu de certains éléments qui se glissent chaque fois dans ces projets pour les adapter à la situation qui existe à l'Organisation des Nations Unies, nous avons aussi des réserves à leur égard.

16. Voilà les raisons qui nous empêchent de participer au vote sur d'autres projets de résolution et qui nous forcent à nous dissocier du consensus sur les autres.

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les représentants à se pencher sur les projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 12 de son rapport sur le point 39 de l'ordre du jour [A/36/740]. L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A, intitulé « Préparatifs de la deuxième session extraordinaire ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/36/801. La Première Commission a adopté le projet de résolution A sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

*Le projet de résolution A est adopté (résolution 36/81 A).*

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Première Commission a également adopté le projet de résolution B, intitulé « Prévention d'une guerre nucléaire », sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution B est adopté (résolution 36/81 B).*

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les représentants à se pencher sur les projets de résolution recommandés par la Première Commission dans son rapport sur le point 40 de l'ordre du jour [A/36/741]. L'Assemblée va prendre une décision au sujet du projet de résolution A recommandé par la Première Commission au paragraphe 9 du rapport. Ce projet de résolution a été adopté à la Commission sans qu'il ait été procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution A est adopté (résolution 36/82 A).*

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution B.

*Par 120 voix contre zéro, avec 19 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 36/82 B).*

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous abordons à présent le rapport de la Première Commission sur le point 41 de l'ordre du jour [A/36/742]. J'invite les membres à examiner le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 9 du rapport. L'Assemblée va prendre une décision sur ce projet de résolution.

*Par 138 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 36/83).*

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté au titre du point 42 de l'ordre du jour n'étant pas prêt, je suggère à l'Assemblée de passer à l'examen du point 43 de l'ordre du jour. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport sur ce point [A/36/744]. Un vote enregistré distinct a été demandé pour le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution. Par conséquent, je mets ce paragraphe aux voix.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Algérie, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

*Votent contre* : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Australie, Bahamas, Belgique, Belize, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Fidji, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Grenade, Hongrie, Islande, Inde, Israël, Italie, Japon, République populaire démocratique lao, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, Samoa, Seychelles, Iles Salomon, Espagne, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Zambie.

*Par 95 voix contre 2, avec 42 abstentions, le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution est adopté<sup>2</sup>.*

23. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée va maintenant voter sur l'ensemble du projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

*Votent contre* : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Australie, Belgique, Belize, Canada, Chine, Danemark, Fidji, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, Samoa, Espagne, Turquie, Zambie.

*Par 118 voix contre 2, avec 23 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté (résolution 36/84)<sup>3</sup>.*

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 44 de l'ordre du jour [A/36/745]. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 du rapport.

*Par 140 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 36/85).*

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote après le scrutin.

26. M. ESPECHE GIL (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : La République argentine souscrit à l'objectif visant à parvenir le plus rapidement possible à un traité interdisant les essais d'armes nucléaires. De même, conformément à la position du groupe des 21, nous estimons que le Comité du désarmement est l'organe parfaitement approprié pour négocier ce traité. C'est pourquoi mon pays est parmi ceux qui ont toujours voté en faveur de résolutions allant dans ce sens.

27. Toutefois, aussi louable que soit l'orientation générale de la résolution que nous venons d'adopter, nous éprouvons quelques doutes pour ce qui est du droit des nations d'accéder à l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, car le paragraphe 6 du dispositif ne précise pas la portée d'un traité sur la cessation de toutes les explosions expérimentales nucléaires comme le fait le projet de résolution qui figure dans le document A/36/744 pour lequel mon pays a voté. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/36/745.

28. M. de LA GORCE (France) : La délégation française s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution recommandé dans le document A/36/745. Aux termes de cette résolution, plus précisément de son paragraphe 9, les Etats membres du Comité du désarmement, notamment les Etats dotés d'armes nucléaires, dont la France, sont invités à coopérer avec le Comité pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, c'est-à-dire, selon la même résolution, de négocier un traité sur l'interdiction des essais nucléaires.

29. Or, si le Gouvernement français n'entend pas s'opposer à un éventuel consensus au Comité du désarmement en vue d'aborder cette question dans un groupe de travail, il ne peut envisager de participer lui-même à une telle négociation. Il ne considère pas, en effet, que l'interdiction des essais doit constituer une mesure préalable et spécifique, sans lien avec le désarmement nucléaire. Comme les armements nucléaires appartiennent, dans une proportion massive, aux deux plus grandes puissances, l'interdiction des essais ne peut être envisagée qu'en fonction de progrès réels, équilibrés et vérifiables dans la réduction des arsenaux nucléaires de ces Etats. Un accord d'interdiction qui ne se situerait pas dans ce cadre ne constituerait pas un progrès effectif quant au désarmement nucléaire ni quant à la non-prolifération. Compte tenu du nombre d'essais effectués depuis un quart de siècle par les deux principales puissances nucléaires — environ 1200 — cet accord aurait essentiellement pour effet de consacrer les avantages qu'elles se sont assurés.

30. Dans ces conditions, le nouveau Gouvernement français, conformément à sa politique de paix dans la sécurité,

ne peut envisager d'engagement qui serait incompatible avec le maintien des conditions de cette sécurité et, par conséquent, de la dissuasion.

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission sur le point 45 de l'ordre du jour [A/36/746].

32. L'Assemblée va prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés au paragraphe 9 du rapport. Je mets tout d'abord aux voix le projet de résolution A, intitulé : « Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis.

*S'abstiennent* : Australie, Belgique, Canada, République fédérale d'Allemagne, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal.

*Par 129 voix contre 4, avec 10 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 36/86 A)<sup>4</sup>.*

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution B, intitulé : « Application de la Déclaration ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao,

Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Belgique, Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne, et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 132 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 36/86 B) <sup>5</sup>.*

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport suivant de la Première Commission porte sur le point 46 de l'ordre du jour [A/36/747]. A cet égard, un projet de résolution a été soumis par l'Iraq dans le document A/36/L.53. Je donne la parole au représentant de l'Iraq pour présenter le projet de résolution A/36/L.53. Je donne d'abord la parole au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

35. M. BLUM (Israël) : L'Assemblée générale examine en ce moment 22 points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale. Tous ces points ont été renvoyés par le Bureau de l'Assemblée générale à la Première Commission. Au cours de ses 53 séances, la Première Commission a discuté longuement de tous les points qui lui avaient été renvoyés. Quelque 60 projets de résolution ont été adoptés par la Première Commission sur ces sujets et tous, sans exception, sont contenus dans le rapport de la Première Commission dont nous sommes saisis. Mais un projet de résolution, un seul, n'a pas été présenté à la Première Commission et n'a pas été examiné pour des raisons bien connues; il n'a été discuté à aucune des 53 séances de la Première Commission. L'Iraq, auteur de ce projet de résolution a parlé plusieurs fois sur ce sujet et a même expliqué son vote sur le projet contenu dans le rapport de la Première Commission [A/36/747]. Admettre maintenant le projet de résolution A/36/L.53 à cette étape tardive serait se moquer du système de renvoi des questions par le Bureau aux grandes commissions et serait contraire à la bonne conduite et à l'ordre des discussions de l'Assemblée générale. Peut-être voudrez-vous bien réfléchir à cette question, monsieur le Président?

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la pratique habituelle, le projet de résolution contenu dans le document A/36/L.53 a été distribué, et je pense qu'il serait approprié que la délégation de l'Iraq le présente officiellement en séance plénière. Comme je l'ai déjà dit, je donne la parole au représentant de l'Iraq pour présenter le projet de résolution A/36/L.53.

37. M. AL-ZAHAWI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de présenter, au nom du groupe des Etats arabes, le projet de résolution contenu dans le document A/36/L.53. Ma délégation ne voit rien dans le règlement intérieur qui empêche une délégation de présenter un projet de résolution en séance plénière de l'Assemblée générale. Le 25 novembre, lorsque la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/36/L.34/

Rev.1, ma délégation a exposé sa position à cet égard, à savoir que la Commission n'avait pas traité cette question de façon satisfaisante. Le texte de ce projet de résolution portait uniquement sur la procédure et ne tenait pas compte de l'évolution de la situation dans la région, qui a pris une tournure très dangereuse depuis que l'Assemblée a adopté sa dernière résolution sur la question l'année dernière. En effet, cette évolution de la situation a découlé directement des actes d'agression sans précédent perpétrés par Israël contre les installations nucléaires iraqiennes, en juin dernier. Le projet de résolution adopté par la Première Commission ne tient pas compte des effets de cet acte d'agression sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe] ni sur le régime de garanties de l'AIEA, qui devrait constituer la base de création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région ou dans toute autre région.

38. Le Directeur général de l'AIEA a été le premier à appeler l'attention de la communauté internationale sur le fait que l'attaque militaire israélienne contre les installations iraqiennes était également une attaque contre le régime de garanties de l'AIEA, sur lequel repose le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. A la vingt-cinquième session de la Conférence générale de l'AIEA, le 21 septembre, il a déclaré ce qui suit : « Un coup a été porté au Traité par la récente attaque aérienne lancée contre le centre de recherche nucléaire iraquien. » Le Directeur général de l'Agence a rappelé le profond souci que lui inspirait cet événement dans la déclaration qu'il a faite en séance plénière de l'Assemblée générale, le 10 novembre dernier, quand il a déclaré que

« le Traité et par extension le régime de garanties de l'Agence, en juin de cette année, ont marqué un recul lorsqu'un pays non partie au Traité, Israël, a procédé à une attaque militaire contre le réacteur de recherche en Iraq, pays partie au Traité et par conséquent sujet aux garanties de l'Agence pour toutes ses activités nucléaires ». [50<sup>e</sup> séance, par. 21.]

39. Le projet de résolution dont nous sommes saisis tient compte des opinions et des préoccupations légitimes qui ont été ainsi exprimées. Les deux premiers alinéas du préambule n'appellent pas d'explication.

40. Le troisième alinéa du préambule rappelle la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, en date du 19 juin 1981. Cette résolution s'applique au point de l'ordre du jour à l'examen car le Conseil de sécurité y exprimait sa profonde préoccupation au sujet du « danger causé à la paix et à la sécurité internationales par l'attaque aérienne perpétrée avec préméditation le 7 juin 1981 par Israël contre les installations nucléaires iraqiennes, qui pourrait à tout moment déclencher une explosion dans la région avec de graves conséquences pour les intérêts vitaux de tous les Etats ». Au paragraphe 3 de sa résolution, le Conseil de sécurité estimait en outre « que ladite attaque constitue une grave menace pour tout le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, sur lequel repose le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ». En outre, le Conseil de sécurité, au paragraphe 5 de sa résolution, demandait à Israël « de placer d'urgence ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique ».

41. Le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution dont nous sommes saisis prend en considération la résolution adoptée le 12 juin 1981 par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA<sup>6</sup> et celle adoptée le 26 septembre 1981 par la Conférence générale de l'Agence<sup>7</sup> qui expriment, notamment, la profonde préoccupation que leur inspirent les graves conséquences qui peuvent découler d'une telle attaque militaire contre les installations nucléaires à des

fins pacifiques d'un Etat Membre, attaque qui porte également atteinte au Traité et au régime de garanties.

42. Le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution rappelle, en outre, le rapport du Secrétaire général concernant l'armement nucléaire israélien qui fait état du fait que les garanties internationales s'appliquent à toutes les installations nucléaires connues dans les territoires des pays du Moyen-Orient à l'exception du réacteur de recherche israélien de Dimona avec ses installations connexes [A/36/431, annexe, par. 73]. Le rapport établit également la conclusion suivante : « Il ne fait donc aucun doute qu'Israël a la capacité technique de fabriquer des armes nucléaires et possède les vecteurs nécessaires pour lancer ces armes sur des cibles situées dans la région » *ibid.*, par. 78.] et il est déclaré en outre que le Groupe d'experts qui a préparé le rapport « tient à souligner qu'il ne doute pas que si Israël n'a pas déjà franchi ce seuil, il a la capacité de fabriquer des armes nucléaires à très brève échéance » *ibid.*, par. 82].

43. Le sixième alinéa du préambule du projet de résolution dont nous sommes saisis tient compte des appels lancés par l'Assemblée générale dans ses résolutions adoptées précédemment sur la question invitant toutes les parties concernées à adhérer au Traité sur la non-prolifération.

44. Le septième alinéa du préambule réitère la vive préoccupation exprimée par les organes de l'Organisation des Nations Unies et par d'autres organisations internationales sur l'avenir du Traité sur la non-prolifération en raison de l'attaque perpétrée par Israël.

45. Quant au paragraphe 1 du dispositif, il s'inspire de toutes les résolutions rappelées dans les alinéas du préambule, particulièrement des résolutions de l'Assemblée générale relatives à cette question qui demandent que tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait adhèrent au Traité sur la non-prolifération et que toutes les activités nucléaires dans la région soient placées sous le régime de garanties de l'AIEA afin de favoriser les objectifs visant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

46. Non seulement Israël a refusé d'adhérer au Traité sur la non-prolifération et de soumettre toutes ses installations nucléaires à l'inspection internationale, mais, de plus, il a bombardé des installations placées sous le régime de garanties de l'AIEA appartenant à un Etat qui est partie au Traité sur la non-prolifération. Au paragraphe 49 de l'annexe au rapport du Secrétaire général que j'ai déjà mentionné, les observations pertinentes suivantes sont faites :

« Après le bombardement de l'installation nucléaire de Bagdad par l'aviation israélienne, il est peu probable que la communauté mondiale accepte qu'Israël juge unilatéralement des intentions nucléaires d'Etats du Moyen-Orient tout en se dispensant lui-même de fournir davantage de garanties sur ses propres activités dans ce domaine. De l'avis du Groupe d'experts, le raid contre le réacteur iraquien équivaut à s'arroger un droit de veto unilatéral sur l'acquisition d'une capacité nucléaire par un Etat dont Israël se méfie particulièrement, même si cet Etat a accepté les garanties de l'AIEA. »

47. Le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution à l'examen doit être pris en considération compte tenu du passage que je viens de citer. Son objectif vise à établir que l'attaque par Israël d'une installation nucléaire placée sous le régime de garanties a mis gravement en danger le Traité sur la non-prolifération et le régime de garanties, qui sont les bases des dispositions d'instruments internationaux portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Cette attaque a eu également des effets néfastes sur les perspectives de voir se créer une telle zone dans la région. En

d'autres termes, l'on ne doit pas permettre qu'Israël, qui s'est arrogé le droit de faire lui-même la loi, se livre de nouveau à de tels actes de destruction — comme il menace ouvertement de le faire — ni qu'il essaie d'imposer, en même temps, sa propre formule sur ce qui lui paraît être la meilleure manière de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

48. Le paragraphe 2 du dispositif formule une déclaration évidente, surtout lorsqu'on a lu le rapport du Secrétaire général, et reflète également la position du Conseil de sécurité sur la question des installations nucléaires d'Israël.

49. Le paragraphe 3 du dispositif porte uniquement sur la procédure puisqu'il prie le Secrétaire général de communiquer le présent projet de résolution à l'Assemblée générale lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement.

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le scrutin sur ce projet de résolution.

51. M. ADELMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ce projet de résolution qui est inapproprié, sème le trouble. La Première Commission était saisie de ce point de l'ordre du jour, et l'Iraq, comme son représentant l'a déclaré, s'est associé au consensus portant sur une résolution de procédure relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

52. Si les idées contenues dans le projet de résolution dont nous sommes saisis ont quelque valeur, alors qu'elles s'écartent du projet que nous avons examiné en Première Commission, le projet de résolution aurait dû être présenté et débattu devant la Première Commission. Après tout, tel est bien le rôle de la Commission. Etant donné que ce projet de résolution n'apporte aucun fait nouveau, aucun fait qui n'était pas connu précédemment, la question a été traitée devant la Commission appropriée, et c'est pourquoi il n'y a pas lieu de la soulever maintenant ici. Nous ne pouvons que regretter le mépris montré pour une procédure ordonnée. Il ne sert aucun intérêt légitime de détruire la structure solidement établie sur laquelle fonctionnent de façon ordonnée les travaux de l'Assemblée. La délégation des Etats-Unis considère que l'inutilité de ce projet de résolution ne se limite pas à sa procédure inappropriée. Les Etats-Unis appuient la notion d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Les Etats-Unis ont été et continuent d'être disposés à appuyer toute initiative sérieuse visant à atteindre cet objectif.

53. Ce projet de résolution ne répond pas à une telle initiative. Il est déséquilibré en ce sens qu'il met l'accent sur la carence d'un seul pays du Moyen-Orient — Israël, bien entendu — qui se refuse à appliquer les garanties de l'AIEA, alors que plusieurs autres Etats de la région n'ont pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

54. Enfin, ce projet de résolution met l'accent sur l'attaque du mois de juin dernier, question dont l'organe approprié de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité, a traité longuement et sur laquelle il a abouti à un accord de consensus. Rien n'est survenu à propos de cette question depuis les longs débats du Conseil de sécurité. On ne sert aucun but utile en insistant à nouveau sur cette question, comme nous en avons été les témoins à diverses reprises au cours de cette session de l'Assemblée — trois fois, je crois, en séance plénière, pour autant que je puisse m'en souvenir. A force de répétition, ce ne sont pas seulement les auteurs qui se ridiculisent, c'est l'Assemblée générale elle-même, avec toute sa procédure.

55. Pour toutes ces raisons, les Etats-Unis voteront contre ce projet de résolution. Nous demandons instamment à ceux qui ont le souci du fonctionnement ordonné et sérieux

de l'Assemblée générale de s'écarter également de ce projet.

56. M. THORNE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des dix Etats membres de la Communauté européenne.

57. L'attitude des Dix eu égard à l'attaque israélienne contre les installations nucléaires de l'Iraq a été précisée à plusieurs reprises. Nous estimons que cette attaque constitue une violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international et nous l'avons énergiquement condamnée.

58. Nous sommes saisis aujourd'hui de deux projets de résolution sur la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le projet de résolution contenu dans le document A/36/747 a été adopté par consensus en Première Commission. A cette occasion, les Dix avaient bien précisé qu'ils étaient en faveur de la notion d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Nous sommes satisfaits de voir que ce projet de résolution a été adopté une fois de plus par consensus par l'Assemblée générale.

59. En abordant l'examen du projet de résolution contenu dans le document A/36/L.53, nous sommes d'accord sur la position qui se trouve exprimée au paragraphe 2 du dispositif concernant l'acceptation par Israël des garanties de l'AIEA, mais nous voudrions souligner que tous les Etats de la région devraient placer leurs installations nucléaires sous les mêmes garanties.

60. Toutefois, s'agissant du paragraphe 1 du dispositif, nous ne pensons toujours pas que l'on puisse dire que le raid israélien contre les installations nucléaires irakiennes puisse nécessairement avoir les conséquences suggérées dans cette partie du projet de résolution. En fait, les Dix espèrent que les Etats de la région continueront avec une vigueur renouvelée de poursuivre la réalisation de l'objectif consistant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

61. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : L'an dernier, à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, Israël s'est associé au consensus pour appuyer la résolution 35/174 en dépit de certaines réserves qu'elle comportait pour nous. Nous l'avons fait afin de prouver notre bonne volonté et notre appui à l'égard de la proposition tendant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

62. En outre, Israël a présenté son propre projet de résolution soulignant qu'il était essentiel que la zone exempte d'armes nucléaires dont il s'agit soit établie de la manière la plus appropriée pour assurer de la part de tous les Etats de la région le respect des dispositions d'une convention librement négociée sur le modèle du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)<sup>8</sup>.

63. Compte tenu de ces considérations, Israël a préconisé la conclusion d'une convention multilatérale grâce à des négociations directes entre tous les Etats de la région. Israël a été obligé de retirer son projet en raison de l'opposition exprimée par certains Etats arabes, conduits par l'Iraq, à l'idée d'un accord négocié.

64. Cette année, Israël a de nouveau déclaré en Première Commission qu'il était disposé à accepter le consensus du projet de résolution initial A/C.1/36/L.34 présenté par l'Egypte, tout en soulevant certaines questions sur les modalités proposées par le texte égyptien.

65. Nous savons tous ce qui s'est passé par la suite à la Première Commission. Le Qatar, agissant au nom de la Syrie et de l'Iraq, a soumis des amendements présentés dans le but évident d'introduire, d'une manière malveil-

lante et inutile, des éléments destinés à provoquer une opposition et des réserves importantes ...

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne sur une motion d'ordre.

67. M. HAYDAR (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais faire une mise au point. Le Qatar agissait au nom du groupe des Etats arabes et non de la Syrie et de l'Iraq.

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je prie le représentant d'Israël de bien vouloir poursuivre sa déclaration.

69. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le Qatar, agissant au nom d'un groupe de pays comprenant la Syrie et l'Iraq, a présenté des amendements dans le but évident d'introduire des éléments pernicieux et inutiles visant à provoquer une opposition et des réserves importantes, comme cela a été prouvé dans les discussions et le vote sur les points 24 et 130 de l'ordre du jour. Il est évident que ces amendements ont été rédigés pour rompre le consensus de l'Assemblée générale sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

70. Les amendements du Qatar en Première Commission ont été retirés, puis repris par l'Iraq sous la forme du projet de résolution A/36/L.53 dont l'Assemblée plénière est saisie. Cela représente, de la part de l'Iraq, un nouvel effort en vue de briser le consensus de l'Assemblée générale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Sans un consensus, il est impossible de réaliser ce qui se trouve prévu au paragraphe 60 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, à savoir : « la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les Etats de la région intéressée » [*résolution S-10/2*].

71. Le rejet par l'Iraq, l'an dernier, de la proposition israélienne, lié au projet de résolution irakien dont nous sommes saisis, suscite de graves doutes sur les intentions véritables de l'Iraq quant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

72. Evidemment, cela ne nous surprend guère. L'année dernière, l'Iraq a refusé la proposition d'Israël de négocier un accord sur le modèle du Traité de Tlatelolco. Cette année, l'Iraq est allé plus loin en entravant la tendance — bien faible, certes — vers un accord à l'Organisation des Nations Unies sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans notre région.

73. Il faut beaucoup de temps et de patience, et surtout de bonne foi, pour aboutir à un accord, même en termes généraux, sur une mesure liée au désarmement. Il faut très peu de temps, de patience et d'ingéniosité pour le détruire. Cela, c'est toujours facile. A cet égard, l'Iraq a très bien réussi. C'est d'ailleurs à l'Iraq qu'incombe la responsabilité d'avoir empêché l'Assemblée générale d'achever, par un consensus, ses débats de l'année dernière sur la question relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

74. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer, dans un premier temps, sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 9 de son rapport [A/36/747] et, ensuite, sur le projet de résolution A/36/L.53.

75. La Première Commission a adopté le projet de résolution contenu dans le document A/36/747 sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 36/87 A).*

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/36/L.53. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Australie, Belgique, Belize, Canada, République centrafricaine, Chili, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, Fidji, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Iles Salomon, Swaziland, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 107 voix contre 2, avec 31 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 36/87 B)<sup>9</sup>.*

77. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le scrutin.

78. M. ESPECHE GIL (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : La République argentine n'a pas pris part au vote sur le projet de résolution A/36/L.53. Cela ne signifie nullement qu'elle soit opposée à l'objectif final consistant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, puisque l'Argentine s'est associée au consensus en vertu duquel une résolution pertinente a été adoptée par l'Assemblée générale à la présente session.

79. Néanmoins, nous rejetons les critères principaux du dispositif de la résolution parce qu'ils visent à imposer des garanties complètes à un pays par le biais d'une résolution de l'Assemblée générale.

80. De même, nous nous opposons à l'orientation politique de la résolution à l'égard du Traité sur la non-prolifération, dont l'inefficacité n'est plus à démontrer.

81. Enfin, nous tenons à souligner que nous condamnons les attaques contre des installations nucléaires, comme nous l'avons exprimé dans d'autres déclarations et par d'autres votes.

82. M. NAMBIAR (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : L'Inde a condamné, de façon nette et sans équivoque, l'attaque déplorable et injustifiée par Israël contre le centre de recherche nucléaire iraquien situé près de Bagdad, au début du mois de juin dernier. Nous avons maintes fois et très clairement donné notre point de vue sur cette affaire en de nombreuses instances et au cours de la présente ses-

sion de l'Assemblée générale. Nous estimons que l'élément central de cette question est l'agression commise par Israël et sa violation des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et la menace qu'un tel acte fait peser sur la paix et la sécurité internationales.

83. Cependant, il convient de constater que l'inscription de cette question dans le cadre du point 46 de l'ordre du jour, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », s'est accompagnée d'un certain nombre de formulations, d'explications et de notions qui ne sont pas directement liées au fond du problème et comportent des implications qui sont, à nos yeux, inacceptables. Ma délégation tient à réitérer son opposition de principe aux accords discriminatoires et inéquitables, comme le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*résolution 2373 (XXII), annexe*], sa portée et d'autres garanties qui en découlent. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/36/L.53 que vient d'adopter l'Assemblée générale.

84. M. LEHNE (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : La position de l'Autriche vis-à-vis de l'attaque aérienne israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes ne prête à aucune équivoque. Le Gouvernement autrichien a vigoureusement condamné cet acte d'Israël qui, à notre avis, non seulement constitue une violation des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, mais représente également une attaque lancée contre le système de garanties de l'AIEA. De tels actes sont évidemment incompatibles avec les efforts qui sont déployés pour créer une zone exempte d'armes nucléaires, lesquels doivent se fonder sur l'assentiment et la bonne volonté de tous les Etats de la région.

85. Par ailleurs — et c'est ainsi que nous comprenons le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution — l'incident du 7 juin 1981 a souligné qu'il est urgent de renouveler nos efforts pour réduire le risque d'une prolifération nucléaire dans la région du Moyen-Orient et, dans cette optique, souhaitable de créer rapidement une zone exempte d'armes nucléaires. Nous regrettons que l'Assemblée générale n'ait pu, au cours de cette session, prendre d'autres mesures dans ce sens.

86. En tant que pays hôte de l'AIEA, l'Autriche se félicite des références faites à plusieurs reprises dans la résolution au Traité sur la non-prolifération ainsi qu'au système de garanties de l'AIEA. Notre conviction est que des accords de garantie appropriés pour toutes les installations nucléaires et dans tous les Etats de la région du Moyen-Orient faciliteraient, dans une large mesure, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

87. Pour toutes ces raisons, la délégation de l'Autriche a voté pour le projet de résolution A/36/L.53.

88. M. DUARTE (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation brésilienne a voté pour le projet de résolution A/36/L.53 dans son ensemble. Le Brésil a appuyé la condamnation de l'attaque contre les installations nucléaires iraqiennes comme constituant une violation du droit international. Notre position à cet égard est très nette. Le Brésil appuie également l'idée générale de la création de zones exemptes d'armes nucléaires avec l'assentiment des Etats de la région et avec l'engagement des Etats dotés d'armes nucléaires de respecter le statut de ces zones. En signant et en ratifiant le Traité de Tlatelolco<sup>8</sup>, qui a créé en Amérique latine la première, et jusqu'à présent la seule, zone de ce genre dans le monde, le Brésil a donné une expression concrète à sa position sur la question. Nous serions très heureux que des mesures semblables soient prises ailleurs dans le monde.

89. Toutefois, nous ne pouvons manquer d'exprimer notre désaccord sur certaines des idées figurant dans le

préambule du projet de résolution A/36/L.53 en ce qui concerne le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous estimons que cet instrument a un caractère discriminatoire et, par conséquent, ne favorise pas un régime véritable et durable visant à empêcher la prolifération des armes nucléaires. Pour cette raison, le Traité sur la non-prolifération ne saurait, à nos yeux, constituer une base de mesures sérieuses pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires.

90. M. KERGIN (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait faire observer que son abstention lors du vote sur le projet de résolution A/36/L.53 ne signifie nullement que le Canada est moins attaché à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ou ne s'y intéresse pas.

91. L'attaque perpétrée par Israël contre les installations nucléaires de l'Iraq est un fait — un fait déplorable que mon gouvernement a déjà condamné en temps opportun. De l'avis de ma délégation, l'attaque elle-même ne devrait pas, cependant, avoir des conséquences défavorables sur l'avenir du Traité sur la non-prolifération dans la région ou sur les possibilités de créer une zone exempte d'armes nucléaires, comme il est suggéré dans le projet de résolution A/36/L.53. Souscrire à une telle opinion reviendrait à appuyer une politique de défaitisme et d'échec. En fait, nous estimons que l'attaque israélienne montre qu'il y a une importante raison urgente de déclencher un processus visant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. A cet égard, nous regrettons sincèrement que la proposition initiale figurant dans le document A/36/747 et soumise par l'Égypte n'ait pu aboutir cette année.

92. Ma délégation espère pouvoir travailler sur une proposition constructive permettant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient à la prochaine session de l'Assemblée générale.

93. M. PASTINEN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : La position du Gouvernement finlandais sur l'attaque israélienne contre le centre nucléaire iraquien est très claire et a été exposée dans plusieurs contextes. Nous sommes d'accord sur la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, adoptée le 19 juin 1981. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité condamne fermement l'attaque militaire perpétrée par Israël comme constituant une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des normes de conduite internationale.

94. L'Assemblée générale a déjà terminé l'examen du point 130 de l'ordre du jour qui traitait exclusivement et explicitement de cet événement. En outre, l'attaque et ses conséquences ont été examinées dans un certain nombre d'autres contextes, y compris dans le cadre de l'AIEA. Par conséquent, nous estimons que le projet de résolution A/36/L.53 qui vient d'être adopté apporte peu à ce qui a déjà émergé du débat sur la question. De plus, nous doutons que l'adoption de ce projet de résolution puisse contribuer à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. C'est là un but auquel nous avons attaché et continuons d'attacher une très grande importance, tout comme, d'ailleurs, l'Assemblée générale.

95. En ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, nous estimons que l'attaque israélienne devrait tout au moins contribuer à rendre la création d'une zone exempte d'armes nucléaires encore plus urgente. Nous avons appuyé le projet de résolution A/36/L.34/Rev.1 mais nous regrettons qu'il n'ait pas été possible, à ce stade, d'adopter une résolution de fond sur la question d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

96. M. BALETA (Albanie) : La délégation albanaise a voté en faveur du projet de résolution A/36/L.53 pour les raisons que nous avons mentionnées au début de cette séance, c'est-à-dire, en l'occurrence, pour condamner l'attaque israélienne contre les installations nucléaires de l'Iraq. Nous tenons à réaffirmer que ce vote positif ne modifie en rien les réserves que nous avons toujours eues à l'égard du concept des zones dites exemptes d'armes nucléaires.

97. Ce vote positif ne veut nullement dire que nous avons modifié en quoi que ce soit notre attitude à l'égard du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, que nous avons considéré et que nous considérons toujours comme le résultat d'un marchandage entre les deux super-puissances impérialistes pour servir leurs propres buts hégémoniques.

98. Nous avons donc des réserves à l'égard des paragraphes de la résolution adoptée faisant mention des zones exemptes d'armes nucléaires et du Traité sur la non-prolifération.

99. Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation costa-ricienne a toujours appuyé les initiatives tendant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires partout dans le monde, étant donné que nous sommes partie au Traité de Tlatelolco visant à interdire les armes nucléaires en Amérique latine, et nous voudrions que d'autres régions bénéficient de la même garantie. C'est pourquoi nous avons participé au consensus qui a permis d'adopter le projet de résolution figurant dans le document A/36/747.

100. Par ailleurs, nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/36/L.53 parce que nous ne sommes d'accord ni sur la procédure par laquelle ce projet a été présenté, ni sur la teneur de certains de ses paragraphes. Certes, nous avons déploré l'attaque perpétrée par Israël contre les installations nucléaires de l'Iraq mais nous estimons que ce n'est pas la seule raison pour laquelle le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires serait compromis. Il y a bien d'autres raisons qui ne sont pas mentionnées dans la résolution.

101. Par conséquent, ma délégation est pleinement d'accord sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

102. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant porter son attention sur le point 47 de l'ordre du jour. Le rapport de la Première Commission figure dans le document A/36/748. L'Assemblée va donc maintenant voter sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 du rapport. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Burundi, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Égypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Finlande, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Îles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tan-

zanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Bhoutan, Inde, Maurice.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Ethiopie, Fidji, France, République démocratique allemande, Grenade, Guinée-Bissau, Hongrie, Indonésie, Israël, Italie, République démocratique populaire lao, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Norvège, Pologne, Samoa<sup>10</sup>, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Viet Nam, Yougoslavie.

*Par 93 voix contre 3, avec 44 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 36/88)<sup>10</sup>.*

103. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au point 48. Le rapport de la Première Commission est contenu dans le document A/36/749. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 du rapport. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Colombie, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Swaziland, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis.

*Par 116 voix contre zéro, avec 27 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 36/89)<sup>11</sup>.*

104. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée passe maintenant au point 49 de l'ordre du jour. Le rapport de la Première Commission figure dans le document A/36/750.

105. Je donne la parole au représentant des Seychelles, qui désire expliquer la position de sa délégation avant le vote.

106. M. ALBERT (Seychelles) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République des Seychelles tient à exprimer ses réserves sur le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution qui figure dans le document A/36/750.

107. Il est regrettable que la conférence prévue pour 1981, tel que cela était envisagé dans la résolution 34/80 B adoptée à l'unanimité lors de la trente-quatrième session, n'ait pas eu lieu cette année. La République des Seychelles estime que la situation qui règne dans la région de l'océan Indien exige d'urgence la convocation de cette conférence à une date antérieure à celle mentionnée dans le projet de résolution, et en tout cas avant la fin du premier semestre de 1982.

108. Les arguments selon lesquels il est nécessaire d'harmoniser les points de vue et les déclarations inexacts et périmées couvrent des manœuvres malveillantes.

109. Les manœuvres militaires étrangères effectuées dans la région, telles que l'opération *Bright Star*, constituent une menace pour la paix, la sécurité et la stabilité de la région. La République des Seychelles continuera d'appuyer la notion qui vise à faire de l'océan Indien une zone de paix, conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 2832 (XXVI), en date du 16 décembre 1971, et non une zone de guerre comme l'envisagent certains. La situation tendue qui règne dans la région s'est encore aggravée à la suite de l'invasion de la République des Seychelles par des mercenaires étrangers, le 25 novembre dernier.

110. La République des Seychelles lance un appel aux membres du Comité spécial de l'océan Indien pour leur demander de condamner cet acte d'agression étrangère à l'encontre d'un Etat littoral pacifique de la région.

111. La République des Seychelles est fermement convaincue que, plus tôt la conférence sur la création d'une zone de paix dans l'océan Indien aura lieu, plus tôt les points de vue sur la question seront harmonisés.

112. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 du rapport contenu dans le document A/36/750.

113. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution figure dans le document A/36/803.

114. La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 36/90).*

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde, qui souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

116. M. NAMBIAR (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation aurait préféré une résolution de consensus reflétant mieux les soucis des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, qui souhaitent que l'océan Indien soit une zone de paix, conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 2832 (XXVI).

117. Cependant, nous avons accepté le consensus actuel aussi bien au Comité spécial qu'en Première Commission dans l'espoir que le Comité spécial pourra achever ses préparatifs suffisamment à temps pour pouvoir convoquer la conférence bien avant la fin du premier semestre de 1983.

118. La détérioration de la situation dans la région de l'océan Indien inquiète profondément le Gouvernement

indien, et des événements graves portant atteinte à la souveraineté d'un Etat du littoral de la région de l'océan Indien, comme ceux évoqués par le représentant des Seychelles, ne font qu'accroître l'inquiétude de ma délégation.

119. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission sur le point 50 de l'ordre du jour qui figure dans le document A/36/751. Le projet de résolution recommandé par la Première Commission figure au paragraphe 8 du rapport.

120. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est contenu dans le document A/36/804.

121. La Première Commission a adopté le projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 36/91).*

122. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 51 de l'ordre du jour, qui figure dans le document A/36/752.

123. Nous allons nous prononcer sur les 13 projets de résolution que nous recommandons la Première Commission au paragraphe 32 de son rapport [A/36/752].

124. Le projet de résolution A intitulé « Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement » a été adopté par la Première Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution A est adopté (résolution 36/92 A).*

125. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution B intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ». La Première Commission l'a adopté sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution B est adopté (résolution 36/92 B).*

126. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons au projet de résolution C intitulé « Campagne mondiale pour le désarmement ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal,

Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 143 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 36/92 C)<sup>12</sup>.*

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution D est intitulé « Coopération internationale pour le désarmement ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Zaïre.

*Par 116 voix contre zéro, avec 26 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 36/92 D)<sup>13</sup>.*

128. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution E est intitulé « Armes nucléaires sous tous les aspects ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République domi-

nicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre :* Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :* Grèce, Israël, Mali, Maroc, Zaïre.

*Par 118 voix contre 18, avec 5 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 36/92 E)<sup>13</sup>.*

129. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution F est intitulé « Rapport du Comité du désarmement ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :* Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre :* néant.

*S'abstiennent :* Belgique, Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Italie, Japon, Luxembourg,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 136 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 36/92 F)<sup>13</sup>.*

130. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution G est intitulé « Etude des rapports entre le désarmement et le développement ».

131. La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution G est adopté (résolution 36/92 G).*

132. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution H est intitulé « Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :* Afghanistan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre :* néant.

*S'abstiennent :* Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Inde, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

*Par 115 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le projet de résolution H est adopté (résolution 36/92 H)<sup>12</sup>.*

133. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :* Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-

Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte-d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Autriche, Comores, Finlande, Grèce, Israël, Suède.

*Par 121 voix contre 19, avec 6 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 36/92 I).*

134. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au projet de résolution J, intitulé « Action mondiale pour recueillir des signatures en faveur de mesures visant à prévenir la guerre nucléaire, à freiner la course aux armements et à promouvoir le désarmement ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Angola, Bahreïn, Barbade, Bénin, Bolivie, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, El Salvador, Ethiopie, Gambie, République démocratique allemande, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Nicaragua, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Seychelles, Sierra Leone, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Votent contre* : Brésil, Canada, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Argentine, Australie, Bahamas, Belgique, Bhoutan, République centrafricaine, Colombie, Comores, Danemark, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Portugal, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, Togo, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Yougoslavie, Zaïre.

*Par 78 voix contre 3, avec 56 abstentions, le projet de résolution J est adopté (résolution 36/92 J)<sup>14</sup>.*

135. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution K, intitulé « Interdiction de l'arme nucléaire à neutrons ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Bahreïn, Bénin, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Grenade, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte-d'Ivoire, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Mali, Malte, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Panama, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Votent contre* : Australie, Belgique, Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Portugal, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Argentine, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Brésil, Birmanie, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Fidji, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Islande, Irlande, Jamaïque, Liban, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Arabie saoudite, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, République-Unie du Cameroun, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

*Par 68 voix contre 14, avec 57 abstentions, le projet de résolution K est adopté (résolution 36/92 K).*

136. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution L est intitulé « Programme de recherches et d'études sur le désarmement ». La Première Commission a adopté le projet de résolution L sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution L est adopté (résolution 36/92 L).*

137. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution M, intitulé « Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire ». Ce projet de résolution a été adopté sans qu'il ait été procédé à un vote à la Première Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte également sans procéder à un vote ?

*Le projet de résolution M est adopté (résolution 36/92 M).*

138. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le scrutin.

139. M. AYEWAH (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais faire une déclaration au sujet de la résolution 36/92 A qui vient d'être adoptée, concernant le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement.

140. Le 6 novembre, ma délégation a eu le privilège de présenter à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/36/L.1. Ce projet a ensuite été adopté par consensus, le 20 novembre, par la Commission. Il est encourageant de constater que l'Assemblée générale a également pu adopter par consensus la recommandation de la Première Commission relative au programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement, qui fait l'objet du document A/36/752.

141. L'importance de cette décision tient à ce que le Secrétaire général est autorisé à prendre les dispositions nécessaires concernant le programme pour 1982, conformément aux directives approuvées par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session. En d'autres termes, il doit prendre les dispositions nécessaires pour octroyer 20 bourses d'études sur le désarmement en 1982.

142. Cependant, l'attention de ma délégation vient d'être attirée sur le document A/36/658, en date du 2 décembre 1981, qui traite du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. Il est proposé, dans ce document, de ramener de 20 à 10 le nombre de bourses d'études sur le désarmement.

143. Nous croyons pourtant comprendre que la résolution qui vient d'être adoptée prie le Secrétaire général d'octroyer les 20 bourses d'études habituelles sur le désarmement aux candidats nommés par les Etats Membres en 1982.

144. M. MEGALOKONOMOS (Grèce) : La Grèce n'a cessé de souligner l'importance et la nécessité du désarmement nucléaire. Ces idées sont en effet contenues dans la résolution 36/92 E que nous venons d'adopter.

145. Cependant, ce document souffre, d'une part, de la présence d'un certain nombre d'éléments trop généraux et non équilibrés concernant les doctrines et les intentions des Etats dotés d'armes nucléaires et, d'autre part, de l'absence de référence aux principes de la Charte des Nations Unies. En effet, les principes de la Charte qui condamnent la menace et l'emploi de la force dans les relations internationales et qui consacrent non moins solennellement le droit de légitime défense de tous les Etats ne sont pas mentionnés dans le préambule de la résolution 36/92 E. C'est pourquoi, tout en reconnaissant les aspects positifs de cette résolution que nous venons d'adopter, ma délégation s'est vue obligée de s'abstenir lors du vote sur ce projet.

*[L'orateur poursuit en anglais.]*

146. Je voudrais parler maintenant de deux autres résolutions que l'Assemblée a adoptées et sur lesquelles nous nous sommes abstenus lors du vote.

147. La première est la résolution 36/92 I. La Grèce a toujours été pour le désarmement nucléaire et classique. Elle est donc favorable à toute mesure tendant à arrêter l'armement en général et, en particulier, la course aux armements nucléaires, à toute mesure visant, en fin de compte, au désarmement complet.

148. Nous appuyons, dans leurs grandes lignes, les objectifs de la résolution qui vient d'être adoptée. Malheureusement, nous n'avons pu donner notre appui à cette résolution parce qu'elle a un ton de proclamation qui, à notre avis, n'est pas le meilleur moyen de parvenir à nos fins.

149. Nous éprouvons d'autres réserves à l'égard de cette résolution. Le paragraphe 1, en déclarant que l'emploi des armes nucléaires est une violation de la Charte et en interdisant seulement l'utilisation de ces armes, comporte une grave lacune et prête à une interprétation assez vague. Nous savons, en effet, que dans son préambule, la Charte interdit l'usage de la force, et ce sans exception, sauf dans l'intérêt commun. Pour toutes ces raisons, ma délégation a été obligée de s'abstenir lors du vote.

150. Enfin, pour ce qui est de la résolution 36/92 K qui vient d'être adoptée, je voudrais déclarer à nouveau que mon pays a toujours été en faveur du désarmement classique et nucléaire. Nous nous réjouissons de toute mesure tendant à mettre fin aux armements, en général, et à la course aux armements nucléaires, en particulier, favorisant ainsi l'objectif du désarmement général et complet.

151. Nous sommes persuadés que la poursuite de la mise au point, tant qualitative que quantitative, d'armes nucléaires entraînera inévitablement des conséquences tragiques pour toute l'humanité. Mais interdire et condamner un type d'armes nucléaires en particulier pourrait signifier, *a contrario*, que nous légalisons et que nous acceptons moralement les autres armes.

152. Nous sommes convaincus que, si une instance internationale doit négocier une convention sur l'interdiction des armes nucléaires, elle doit le faire d'une manière générale et englober toutes les armes nucléaires. Il faut reconnaître qu'en matière de désarmement nous devons adopter une approche globale, car cela constitue, selon nous, le seul moyen d'atteindre nos objectifs.

153. M. GARCÍA ROBLES (Mexique) *[interprétation de l'espagnol]* : J'aimerais dire quelques mots sur la résolution 36/92 H. Lorsque le projet de résolution a été examiné en Première Commission et lorsque le moment est venu de l'adopter, ma délégation a voté pour ce projet. Néanmoins, nous avons estimé à cette occasion qu'il était nécessaire d'expliquer notre vote afin qu'il soit bien compris que notre vote ne modifiait nullement l'attitude du Mexique à l'égard de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, adoptée à New York le 12 octobre 1976 généralement appelée Convention ENMOD.

154. Ma délégation ayant déjà exposé nettement sa position lors de la 40<sup>e</sup> séance de la Première Commission, le 23 novembre de cette année, je n'ai pas l'intention de la répéter aujourd'hui, mais j'estimais simplement qu'il était nécessaire à ce stade d'apporter cette information bibliographique.

155. M. ERSUN (Turquie) *[interprétation de l'anglais]* : Le représentant du Nigéria vient de faire une déclaration concernant le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement. Je voudrais dire que ma délégation appuie pleinement ce qu'a déclaré le représentant du Nigéria et que nous croyons comprendre que les bourses octroyées en 1982 seront au nombre de 20.

156. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 52 de l'ordre du jour *[A/36/753]*. Le projet de résolution recommandé par la Première Commission figure au paragraphe 7 du rapport.

157. Ce projet de résolution a été adopté par la Première Commission sans être mis aux voix. Puis je considère que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 36/93).*

158. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Nous passons à l'examen du rapport de la Première Commission sur le point 53 de l'ordre du jour *[A/36/754]*. J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 du rapport. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba,

Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie.

*Votent contre* : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Autriche, Birmanie, Grèce, Guatemala, Inde, Irlande, Israël, Japon, Maroc, Suède, Tunisie, Zaïre.

*Par 115 voix contre 17, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 36/94)<sup>15</sup>.*

159. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 54 de l'ordre du jour [A/36/755]. J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 du rapport. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe

syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Inde, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 145 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 36/95)<sup>15</sup>.*

160. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : On se rappellera que j'avais annoncé que la Cinquième Commission examinait encore les incidences administratives et financières du projet de résolution relatif au point 42 de l'ordre du jour que la Première Commission a adopté. La Cinquième Commission a maintenant achevé cet examen et son rapporteur va présenter à l'Assemblée son rapport sur le point 42 et son rapport sur le point 55 de l'ordre du jour.

161. M. MARTORELL (Pérou) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter les rapports de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières des projets de résolution recommandés par la Première Commission dans ses rapports sur les points 42 et 55 de l'ordre du jour. Les rapports de la Cinquième Commission sur ces points seront distribués en tant que documents A/36/802 et A/36/805, respectivement. Les recommandations de la Cinquième Commission sur ces deux points sont les suivantes.

162. En ce qui concerne le projet de résolution C recommandé par la Première Commission dans son rapport sur le point 42 [A/36/743], la Cinquième Commission, par 40 voix contre 16, avec 18 abstentions, a décidé de faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle adoptait ce projet de résolution, un crédit supplémentaire de 125 000 dollars au titre du chapitre 2 B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 serait nécessaire. Les coûts représentant les services de conférence fixés à une somme dont le total ne dépasserait pas 125 800 dollars sur la base du coût total au taux actuel seront pris en considération lorsqu'on examinera l'état récapitulatif des coûts pour les services de conférence qui seront présentés ultérieurement à l'Assemblée générale au cours de la présente session.

163. En ce qui concerne le projet de résolution A recommandé par la Première Commission au paragraphe 38 du rapport sur le point 55 de l'ordre du jour [A/36/756], la Cinquième Commission a décidé, sans procéder au vote, de faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle adoptait ce projet de résolution, un crédit supplémentaire de 55 000 dollars au titre du chapitre 2 B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 serait nécessaire. Les dépenses relatives aux services de conférence, fixées à une somme dont le total ne dépasserait pas 1 141 900 dollars, seraient examinées dans le cadre de l'état récapitulatif des besoins en services de conférence pour l'année 1982 qui doit être présenté ultérieurement à l'Assemblée générale au cours de la présente session.

164. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 14 de son rapport [A/36/743], relatif au point 42 de l'ordre du jour. Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Etats-Unis d'Amérique.

*Par 147 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A est adopté (résolution 36/96 A)*<sup>15</sup>.

165. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Canada, République centrafricaine, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Paraguay, Portugal, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Haute-Volta, Zaïre.

*Par 109 voix contre une, avec 33 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 36/96 B)*<sup>16</sup>.

166. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution C, qui est le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution contenu dans le document A/36/802. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Fidji, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Honduras, Islande, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Maurice, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Portugal, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu<sup>17</sup>, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste de Biélorussie, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Ethiopie, République démocratique allemande, Hongrie, République démocratique populaire lao, Mongolie, Mozambique, Pologne, Roumanie, Seychelles, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

*S'abstiennent* : Argentine, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, Finlande, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Inde, Indonésie, Iraq, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Malte, Mexique, Népal, Nicaragua, Panama, Pérou, Qatar, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

*Par 86 voix contre 20, avec 34 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 36/96 C)*<sup>17</sup>.

167. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis qui désire expliquer son vote après le scrutin.

168. M. ADELMAN (Etats-Unis) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée vient d'adopter une des résolutions les plus importantes — peut-être la plus importante — de la trente-sixième session de l'Assemblée générale. Bien que cette simple résolution de procédure ne fasse que proroger le mandat du Groupe d'experts chargé d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques pour que celui-ci termine son enquête, sur l'utilisation des armes chimiques et biologiques, les incidences de cette mesure et de cette question sont incalculables, car l'utilisation de ces armes barbares qui ont fait tant de mal — au

Laos, au Kampuchea et, d'après des preuves de plus en plus nombreuses, en Afghanistan également —, causent des démangeaisons, des vomissements, des étourdissements et des troubles de la vue et qui vont même jusqu'à provoquer l'étouffement — une des morts les plus horribles — est un signe inquiétant des pratiques barbares qui existent aujourd'hui dans le monde.

169. Cet organe mondial a reconnu les conséquences d'une telle évolution. Pour cette raison, la résolution a été adoptée à une écrasante majorité, y compris une écrasante majorité de pays non alignés.

170. Cela est tout à fait approprié étant donné que c'est une question qui préoccupe beaucoup les petits pays non alignés. Ce sont ces nations qui subissent cette pratique inhumaine. Les peuples les plus pauvres et les plus désespérés de ces pays non alignés sont justement ceux qui souffrent, car ces armes, mises hors la loi par l'humanité et interdites sur les champs de bataille du monde industrialisé depuis plus de cinq décennies, sont utilisées contre des personnes désarmées dans des campagnes d'extermination au Laos, au Kampuchea et, plus récemment, en Afghanistan.

171. Le monde a pris note de ces faits et les Nations Unies en prennent acte en prorogeant le mandat du Groupe d'experts.

172. Ce faisant, l'Assemblée générale place le Groupe d'experts et l'Organisation des Nations Unies elle-même devant un défi significatif. Bien des groupes et des particuliers, partout dans le monde, suivent de très près la façon dont cette question extrêmement importante est traitée à l'Organisation.

173. Pour illustrer l'ampleur et la profondeur des sentiments à cet égard, je voudrais citer trois journaux importants des Etats-Unis, un qui est conservateur, l'autre du centre et un autre que l'on considère souvent comme très libéral.

174. Les trois journaux ont publié des éditoriaux sur la façon dont l'Organisation des Nations Unies traite la question de la « pluie jaune » et les trois éditoriaux parlaient de la façon dont la question était et serait traitée ici.

175. Premièrement, le *Wall Street Journal* a publié un éditorial intitulé « Whitewashing yellow rain » (Blanchir la pluie jaune), le 23 novembre 1981, se terminant ainsi :

« L'enquête de l'Organisation des Nations Unies a été entravée pendant des mois et finalement sabotée par le refus de l'Union soviétique et de ses partenaires de permettre aux experts nommés par le monde civilisé de se rendre sur la scène du crime. Maintenant, comme l'avaient prévu ceux qui ont empêché l'enquête, l'expiration du mandat menace de mettre un point final à la participation de l'Organisation qui n'aura produit rien d'autre que les rapides constatations de l'équipe d'investigateurs. Certes, nous nous attendions à cela, mais l'Organisation des Nations Unies se doit de pousser plus avant cette enquête. Sinon, la réputation déjà ternie de l'ONU souffrira davantage parce que celle-ci n'aura pas contribué à l'établissement de l'ordre mondial. Nous ne sommes pas certains qu'elle puisse se le permettre. »

176. Deuxièmement, le *Washington Post*, dans son éditorial du 27 novembre dernier intitulé « Crucial test for the United Nations » (Epreuve cruciale pour les Nations Unies), déclarait :

« Le Groupe des Nations Unies n'a, jusqu'à présent, pas fait grand chose... Le Secrétaire général, M. Waldheim, doit veiller à ce que le Groupe aille partout où il faut, en dépit des objections soviétiques. Les accusations qui font l'objet d'une enquête vont au-delà de la question de savoir si tel ou tel produit chimique a été utilisé. Elles mettent en cause le but même de l'Organisation des

Nations Unies, à savoir le règne du droit international. L'intégrité du système international exige que les accusations soient prouvées ou réfutées sans risque d'erreur. »

177. Troisièmement, *Newsday*, journal relativement libéral, a publié un éditorial, le 30 novembre dernier, intitulé « The United Nations' Impotence in the 'Yellow Rain' case ». (L'impuissance des Nations Unies dans l'affaire de la « pluie jaune »). Cet éditorial soulignait :

« L'URSS et ses alliés ont bloqué un élément essentiel de l'enquête — accès aux sites où les attaques seraient censées avoir eu lieu. Un secrétaire général adjoint soviétique est le fonctionnaire qui aurait dû approuver le déplacement de l'équipe des Nations Unies dans les zones de guerre et prendre des dispositions de sécurité. Il n'a rien fait... »

« Nous ne devons pas nous contenter de cette enquête peu satisfaisante et de ce rapport sans conclusion. L'Assemblée générale doit poursuivre son enquête non seulement pour protéger les paysans d'Indochine et d'Afghanistan, mais aussi pour sauver l'Organisation des Nations Unies de la paralysie. »

178. Ces trois journaux reconnaissent le défi sérieux que cela posait pour l'Organisation des Nations Unies, et bien d'autres sont d'accord sur ce point, car l'utilisation des toxines en tant qu'agent de guerre en Asie du Sud-Est a des conséquences graves pour les arrangements de contrôle des armements actuels et futurs. En tant que substances biologiques et chimiques, les toxines tombent sous le coup des interdictions du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925<sup>18</sup>, et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, de 1972 [*résolution 2826 (XXVI), annexe*]. Ces accords, signés par l'Union soviétique et le Viet Nam, et le droit international coutumier qui s'est développé à la suite de ces instruments, sont violés de manière flagrante.

179. Pour que le monde se rende compte de ces horreurs, les Etats-Unis ont coopéré pleinement au cours de l'année écoulée avec le Secrétaire général et le Groupe d'experts pour mener à bien l'enquête sur l'utilisation des armes chimiques. Nous avons présenté trois documents. Nous avons répondu aux questions du Groupe et fourni des détails sur ces documents. Des experts médicaux et techniques sont venus devant le Groupe d'experts pour répondre aux questions, fournir des renseignements de base et apporter des précisions sur notre présentation de preuves précises. C'est de cette manière que les Etats-Unis ont transmis les preuves qu'ils avaient accumulées au Groupe d'experts. Comme les Etats-Unis, ce groupe dispose donc maintenant de preuves matérielles.

180. Néanmoins, bien des années avant que ces preuves matérielles n'aient été obtenues, plusieurs pays, y compris le nôtre, avaient déjà pris conscience de la réalité qui commençait à se faire jour : les tribus Hmong du Laos étaient devenues les cibles d'une campagne préméditée de terreur et de mort. Des réfugiés et d'autres personnes ont fait état d'attaques dans les montagnes et les villages reculés du Laos et ont indiqué que des avions passant au-dessus de leurs têtes déversaient quelquefois un nuage jaune, une « pluie jaune » comme on a appelé par la suite ce phénomène, qui se répandait sur le sol et qui causait la mort et des maladies inexplicables. Des informations de ce genre ont continué d'être rapportées et se sont multipliées. Qu'elles émanent de paysans du Laos ou du Cambodge, ou bien de tribus de montagne originaires de régions éloignées de l'Afghanistan, ces informations étaient étonnamment semblables. Les réfugiés ayant fui le Cambodge

racontaient les mêmes horreurs et avaient fait l'expérience des mêmes attaques que celles rapportées par les Hmong. Au cours des deux dernières années, les informations selon lesquelles des armes chimiques meurtrières et au pouvoir inhibiteur seraient utilisées en Afghanistan se sont multipliées. En 1980, les preuves réunies à ce sujet étaient beaucoup trop importantes, trop manifestes et trop troublantes pour que le monde continue à les ignorer. L'année dernière, notre Assemblée, conformément aux objectifs essentiels de l'Organisation, a accepté la responsabilité d'entreprendre immédiatement une enquête impartiale sur l'utilisation des armes chimiques. Cette année, l'Assemblée générale, disposant des preuves supplémentaires qui ont été établies, a accepté de nouveau cette responsabilité.

181. Notre objectif est très simple : il s'agit de mettre un terme à ces attaques. Nous veillerons à ce que cette question soit portée à l'attention de la communauté internationale et qu'elle reste inscrite à l'ordre du jour international, car nous estimons que c'est la façon la plus efficace de mettre un terme à ces attaques. Nous sommes d'avis que, si les caractéristiques de l'utilisation des armes chimiques étaient exposées au monde, les nations qui les utilisent maintenant pourraient être dissuadées de se livrer à cette pratique odieuse. Nous voulons éviter de sembler nous engager dans le lancement d'une campagne de propagande, étant donné que nos efforts, pour être efficaces, doivent être crédibles. Certains doivent prendre cette information au sérieux, comme nous le faisons nous-mêmes, et certains autres, en fait, commencent à le faire.

182. Toutes les raisons sont là pour que ce soit le cas. Comme je l'ai déjà dit, les armes chimiques ont été pendant plus de 50 ans effectivement interdites sur les champs de bataille du monde industrialisé. Ce qui se passe aujourd'hui au détriment des peuples innocents d'Afghanistan et d'Asie du Sud-Est ne relève pas d'une question impliquant l'Est et l'Ouest. C'est une question d'une importance universelle, qui a des conséquences particulières pour les pays les moins...

183. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je prie le représentant des États-Unis de m'excuser pour cette interruption, mais les 10 minutes qui lui étaient allouées se sont écoulées. Je le prie de terminer sa déclaration.

184. M. ADELMAN (États-Unis) [*interprétation de l'anglais*] : Pour terminer je dirai que c'est selon la réponse que donneront l'Organisation des Nations Unies et toutes les nations du monde à cette question que l'on pourra déterminer si ces attaques doivent se poursuivre et se multiplier ou s'il doit y être mis un terme pour toujours.

185. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 55 de l'ordre du jour [A/36/756].

186. Je donne la parole au représentant de Chypre.

187. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Le Rapporteur de la Première Commission vient de faire observer que, dans le cadre du point 55 de l'ordre du jour, une nouvelle recommandation doit être ajoutée aux recommandations relatives à ce point. Cette nouvelle recommandation figure dans le document A/C.1/36/17.

188. Je voudrais, en quelques mots, dire que l'étude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale [A/36/597] contient une note de bas de page sur les réserves que j'ai faites en tant que membre du Groupe d'experts chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et la sécurité internationale en indiquant que, selon moi, les conclusions étaient inachevées et inappropriées.

189. J'ai donc présenté des conclusions et recommandations complémentaires. Le fait qu'elles étaient complémen-

taires a également été indiqué par le Président du Groupe lorsqu'il a présenté l'étude. Il devait donner lecture de ces nouvelles conclusions complémentaires afin de les insérer dans le compte rendu de la Première Commission. Toutefois, au lieu de les lire, il les a présentées par écrit, pensant que cela revenait au même. Il semble qu'en raison de difficultés techniques d'interprétation elles n'aient pas été insérées dans le compte rendu de la Première Commission. Par conséquent, un corrigendum a été publié en tant que document séparé sur cette question.

190. En tant que membre du Groupe d'experts, je pense que les conclusions étaient insuffisantes à certains égards. En raison du manque de temps, elles n'ont pas été complétées comme il convient. J'estime que les conclusions complémentaires que j'ai présentées sont nécessaires pour bien faire comprendre l'essence même de l'étude et l'objectif poursuivi, à savoir encourager l'adoption de mesures permettant d'enrayer la course aux armements et de procéder au désarmement au moment où la survie de l'humanité est menacée par l'escalade de la course aux armements.

191. Ces conclusions et recommandations complémentaires se trouvent dans le document que j'ai déjà mentionné [A/C.1/36/17].

192. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur les 12 projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 38 de son rapport.

193. Nous allons prendre une décision sur le projet de résolution A, qui s'intitule : « Etude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure dans le document A/36/805. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Îles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Bahreïn, Bénin, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République démocratique allemande, Grenade, Hongrie, Inde, Iraq, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Mongolie, Mozambique, Pologne, Qatar, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Viet Nam.

*Par 114 voix contre zéro, avec 26 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 36/97 A)<sup>15</sup>.*

194. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution B s'intitule : « Conclusion d'une convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques ». La Première Commission a adopté le projet de résolution B sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution B est adopté (résolution 36/97/B).*

195. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au projet de résolution C, intitulé : « Prévention de la course aux armements dans l'espace extratmosphérique ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, République démocratique populaire lao, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

*Par 129 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 36/97 C)<sup>15</sup>.*

196. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution D, intitulé « Arrangements institutionnels relatifs au processus du désarmement », a été adopté par la Première Commission sans avoir été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même ?

*Le projet de résolution D est adopté (résolution 36/97 D).*

197. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution E est intitulé « Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas actuellement ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Angola, Argentine, Bahreïn, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bulgarie,

Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, République démocratique allemande, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Panama, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Seychelles, Iles Salomon, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Votent contre* : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Algérie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Belize, Brésil, Birmanie, République centrafricaine, Colombie, Comores, Costa Rica, Djibouti, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Kenya, Liban, Mauritanie, Maroc, Népal, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Suède, République arabe syrienne, Tunisie, Yougoslavie, Zaïre.

*Par 84 voix contre 18, avec 42 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 36/97 E)<sup>15</sup>.*

198. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution F intitulé « Mesures propres à accroître la confiance » a été adopté par la Première Commission sans avoir été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution F est adopté (résolution 36/97 F).*

199. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution G est intitulé « Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Algérie, Angola, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Sou-

dan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, République démocratique populaire lao, Mongolie, Pologne, Seychelles, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

*S'abstiennent* : Argentine, Brésil, France, Inde, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 125 voix contre 14, avec 6 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 36/97 G)<sup>19</sup>.*

200. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution H est intitulé « Etude de tous les aspects du désarmement régional ». Ce projet de résolution a été adopté par la Première Commission sans qu'il ait été procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution H est adopté (résolution 36/97 H).*

201. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution I intitulé « Négociations sur la limitation des armes stratégiques » a été adopté par la Première Commission sans qu'il ait été procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 36/97 I).*

202. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution J est intitulé « Réexamen de la composition du Comité du désarmement ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie,

République démocratique allemande, Hongrie, République démocratique populaire lao, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

*Par 134 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution J est adopté (résolution 36/97 J)<sup>15</sup>.*

203. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution K est intitulé « Désarmement et sécurité internationale ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Belgique, Chine, France, République fédérale d'Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 132 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution K est adopté (résolution 36/97 K)<sup>15</sup>.*

204. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, nous passons au projet de résolution L, intitulé « Etude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale ». La Première Commission l'a adopté sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution L est adopté (résolution 36/97 L).*

205. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République démocratique allemande pour une explication de vote.

206. M. KAHN (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République démocratique allemande s'est ralliée au consensus sur l'adoption du projet de résolution I intitulé « Négociations sur la limitation des armes stratégiques » et souhaite donner l'explication suivante.

207. Le paragraphe 4 de la résolution est rigoureusement conforme aux déclarations faites par le Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie, qui s'est réuni à Bucarest le 1<sup>er</sup> et le 2 décembre derniers. Je cite d'après le communiqué :

« Les Etats représentés à la réunion se prononcent à l'unanimité en faveur de la reprise immédiate des négociations américano-soviétiques sur la limitation des armements stratégiques. Ils jugent indispensable que les négociations en question, s'appuyant sur tous les progrès déjà réalisés dans ce domaine — et respectant rigoureusement le principe de l'égalité et de la sécurité égale des parties — aboutissent à la limitation et à la réduction des armes stratégiques. Cela aurait une importance décisive pour le renforcement de la sécurité internationale ». [A/36/807, annexe, par. 5.]

208. Ma délégation a également accordé la plus grande attention au paragraphe 5 de la résolution. Située au cœur de l'Europe, la République démocratique allemande porte un intérêt vital au déroulement fructueux des négociations qui ont commencé entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique, le 30 novembre dernier, et pour lesquelles ce n'est pas seulement la volonté sérieuse d'une des parties qui est décisive. C'est la raison pour laquelle ma délégation a noté avec préoccupation ce qu'a dit tout récemment à cet égard un représentant.

209. Celui qui considère que de telles négociations ne sont qu'un alibi pour provoquer un nouveau déploiement d'armes nucléaires en Europe dans la course aux armements et qui souhaite se servir de la décision à deux sens de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord pour exercer une pression sur l'autre partie assume la lourde responsabilité du danger qu'il fait courir aux peuples du continent européen.

210. La République démocratique allemande ainsi que les autres Etats parties au Traité de Varsovie souhaitent ardemment l'élimination d'un tel danger. Tel devrait être l'objectif des négociations de Genève, compte dûment tenu de tous les facteurs qui déterminent la situation stratégique du continent européen.

211. La République démocratique allemande est favorable à l'interdiction en Europe de tous les types d'armes nucléaires, qu'elles soient tactiques ou de moyenne portée.

212. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le point 56 de l'ordre du jour. Le rapport de la Première Commission figure dans le document A/36/757.

213. La parole est au représentant d'Israël, qui souhaite expliquer son vote avant le scrutin.

214. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : L'initiative iraquienne qui a donné naissance au rapport du groupe d'experts doit être perçue dans le contexte de la recherche par l'Iraq de la capacité nucléaire.

215. J'ai déjà analysé dans le détail les tentatives de l'Iraq d'acquérir la capacité nucléaire lors des déclarations que j'ai faites devant le Conseil de sécurité, en séance plénière de l'Assemblée générale et dans le document joint à la lettre du 19 octobre 1981, adressée au Secrétaire général, distribuée en tant que document A/36/610-S/14732 et intitulée : « La menace nucléaire iraquienne — pourquoi Israël devait agir ».

216. L'étude en question avait un caractère discriminatoire, puisque son enquête n'a porté que sur Israël. Evidemment, il n'existe aucune étude de l'Organisation des Nations Unies sur le programme nucléaire de l'Iraq. On ne peut pas non plus s'attendre que l'Organisation des Nations Unies s'intéresse, de façon officielle, au programme nucléaire d'un pays quelconque de la région du Moyen-Orient autre qu'Israël. Le mandat du groupe d'experts était nettement préjudiciable, dans la mesure où l'on demandait au Secrétaire général de préparer une étude sur l'armement nucléaire israélien. Ainsi l'énoncé même du mandat rendait impossible toute recherche impartiale.

217. Il n'est donc pas surprenant que, dans de telles conditions, plusieurs éminents scientifiques en recherche nucléaire qui avaient été contactés aient refusé de prendre part aux travaux du groupe d'experts.

218. Certes, il est intéressant de constater qu'un rapport traitant des aspects techniques et scientifiques de la capacité nucléaire ait été rédigé par cinq personnes, dont quatre sont des experts politiques, alors que le seul physicien en recherche nucléaire est arabe. Il est également intéressant de noter que l'expert qui a présenté ce rapport au nom du groupe est connu comme étant un partisan de la « bombe islamique » et a demandé en de nombreuses occasions une plus large prolifération des armes nucléaires. Le plus drôle, c'est que cela n'a pas empêché le groupe d'experts d'exprimer sa préoccupation devant les dangers d'une prolifération nucléaire dans la région du Moyen-Orient. Compte tenu de la composition du groupe d'experts et de son mandat, les conclusions du rapport étaient prévisibles.

219. A posteriori, il ne fait pas l'ombre d'un doute que l'insistance manifestée par l'Iraq au cours des trois dernières années pour faire admettre des résolutions condamnant Israël s'inspirait non seulement d'une rivalité interarabes, mais aussi de la nécessité de détourner l'attention du monde de ses propres activités nucléaires effrénées. La résolution 33/71 A de l'Assemblée générale, adoptée en 1978, dont il est fait mention au deuxième alinéa du préambule de ce projet de résolution, a marqué un tournant qui a changé fondamentalement la nature des résolutions adoptées par la Première Commission de l'Assemblée générale. La résolution adoptée en 1978 représentait une rupture par rapport à la tradition honorable qui permettait à la Commission de traiter de la question du désarmement et de la sécurité internationale comme des problèmes d'ordre mondial, sans que n'intervienne la référence à des différends sur les plans local et régional. La réticence d'un grand nombre de représentants de rompre avec cette tradition a été soulignée par l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, dans son annuaire de 1979. On indiquait, à la page 507 de l'annuaire, le sentiment général des représentants que la résolution iraquienne hautement controversée « détournerait l'attention de la session et saperait le consensus sur le Document final ».

220. L'hypocrisie manifeste du projet de résolution dont nous sommes saisis est reflétée au quatrième alinéa du préambule, où l'on se dit préoccupé du fait qu'Israël n'ait pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe]. Près de la moitié des auteurs du projet de résolution, tel qu'il a été présenté la première fois, ne sont pas parties à ce traité. Je pose donc la question : pourquoi, dans le projet de résolution, ne se dit-on pas préoccupé du fait que ces auteurs ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération, pour ne rien dire de plusieurs autres pays arabes de la région du Moyen-Orient ?

221. A plusieurs reprises, Israël a déclaré que la manière la plus efficace d'empêcher la course aux armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient est de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région, inspirée du modèle du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco<sup>18</sup>, qui est le fruit de l'initiative des Etats d'Amérique latine et de négociations directes entre ces pays. L'année dernière, nous avons présenté en Première Commission un projet de résolution<sup>20</sup> sur ce sujet, mais comme l'indique le rapport du Secrétaire général [A/36/431, par. 8], notre proposition a été rejetée. L'Iraq a pris la tête des Etats arabes qui ont rejeté d'emblée notre proposition. Il a adopté la même attitude au cours des délibérations qui ont eu lieu cette année en Première Commission. Le projet de résolution de l'Iraq, qui depuis a été adopté et figure dans le document A/36/L.53,

a de nouveau jeté des doutes sérieux quant à la question de savoir si l'Iraq souhaite vraiment la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

222. Des initiatives aussi hostiles et partisans que ce projet de résolution de l'Iraq dont nous sommes saisis ne peuvent servir la cause de la paix au Moyen-Orient. Ce n'est d'ailleurs nullement son intention. Par conséquent, Israël votera contre ce projet de résolution à la fois partial et hypocrite.

223. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport, qui figure dans le document A/36/757.

224. Un vote enregistré séparé a été demandé sur les paragraphes 5, 6 et 7 du dispositif du projet de résolution. Je vais donc mettre aux voix les paragraphes 5, 6 et 7 du dispositif du projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chine, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Egypte, Ethiopie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Argentine, Belize, Brésil, Birmanie, République centrafricaine, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Fidji, Gabon, Guatemala, Haïti, Honduras, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Lesotho, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Portugal, Samoa, Iles Salomon, Espagne, Swaziland, Thaïlande, Uruguay, Zaïre.

*Par 89 contre 21, avec 30 abstentions, les paragraphes 5, 6 et 7 du dispositif du projet de résolution sont adoptés<sup>21</sup>.*

225. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chine, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Gre-

nade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Belgique, Belize, Birmanie, Canada, République centrafricaine, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, Fidji, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Portugal, Samoa, Iles Salomon, Swaziland, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

*Par 101 voix contre 2, avec 39 abstentions, le projet de résolution dans son ensemble est adopté (résolution 36/98)<sup>21</sup>.*

226. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission sur le point 128 de l'ordre du jour [A/36/758].

227. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 du rapport. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce,

Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 123 voix contre zéro, avec 21 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 36/99)<sup>15</sup>.*

228. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission sur le point 135 de l'ordre du jour [A/36/759].

229. L'Assemblée va donc se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Déclaration sur la prévention d'une catastrophe nucléaire », qui figure au paragraphe 10 du rapport. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Ethiopie, Fidji, République démocratique allemande, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Swaziland<sup>22</sup>, République arabe syrienne, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Argentine, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Birmanie, République centrafricaine, Chili, Comores, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Egypte, El Salvador, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Irlande, Côte d'Ivoire, Kenya, Libéria, Malaisie, Maroc, Niger, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Soudan, Suède, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Zaïre.

*Par 82 voix contre 19, avec 41 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 36/100)<sup>22</sup>.*

230. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le scrutin.

231. M. ABD. AZIZ (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a toujours appuyé toutes les mesures visant à éliminer complètement la possibilité de l'emploi d'armes nucléaires grâce à l'arrêt de leur fabrication et à la destruction de leurs stocks. Cependant, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté en raison de sa portée limitée à l'emploi en premier des armes nucléaires. Ma délégation est convaincue qu'une telle déclaration aura une valeur limitée et nous écartera de l'objectif final de l'élimination complète et de la prévention de l'emploi des armes nucléaires.

232. En outre, il est ironique de parler de l'emploi en premier des armes nucléaires, alors qu'en réalité l'emploi en premier de ces armes aboutira inévitablement à une riposte

et ainsi de suite, dont le résultat final sera la destruction totale de notre civilisation.

233. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le critère objectif de l'évaluation des travaux de telle ou telle session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies est, nous en sommes convaincus, la mesure dans laquelle celle-ci a su pleinement refléter dans ses décisions les problèmes politiques qui se posent à l'heure actuelle à la communauté internationale et l'exactitude avec laquelle elle a su tenir compte de l'état d'esprit et des aspirations des peuples du monde.

234. La présente session s'est déroulée dans des conditions de dégradation de la situation politique internationale et de danger accru du déclenchement d'une guerre nucléaire. On peut dire sans hésiter que la préoccupation face à cette évolution des événements a été le leitmotiv des déclarations faites par les représentants de la majorité des pays à la trente-sixième session de l'Assemblée générale.

235. Dans cette situation tendue, ce qu'il faut, c'est écarter le danger de l'emploi d'armes nucléaires, prévenir une guerre nucléaire. Pour régler ce problème, l'Union soviétique a soumis une proposition selon laquelle l'Assemblée générale devrait adopter une déclaration proclamant solennellement que les Etats et les hommes d'Etat qui emploient les premiers des armes nucléaires commettent le crime le plus grave contre l'humanité.

236. Saisissant cette occasion, l'Union soviétique voudrait exprimer sa reconnaissance pour le soutien que la majorité des Etats lui ont accordé lorsqu'elle a saisi l'Assemblée, à la présente session, de cette proposition. Ce soutien montre combien les dirigeants de ces pays comprennent l'importance et l'opportunité de l'initiative soviétique, qui répond aux intérêts vitaux des peuples et à la nécessité d'écarter la menace de guerre et, avant tout, de guerre nucléaire. En s'exprimant en faveur de l'adoption de la proposition soviétique, l'Assemblée générale a démontré que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont fait preuve d'un sens profond des responsabilités à l'égard du maintien de la paix universelle et du renforcement de la sécurité internationale.

237. La déclaration répond au moment historique et deviendra sans doute l'un des documents le plus importants de l'Organisation des Nations Unies pour atteindre le noble but de l'Organisation, c'est-à-dire de préserver les générations futures du fléau d'une guerre sans pareil dans les annales de l'humanité. L'élément essentiel de la déclaration, c'est d'arriver à ce que jamais personne n'emploie en premier les armes nucléaires. Si personne n'emploie en premier les armes nucléaires, cela signifie que les armes nucléaires ne seront pas employées. La déclaration doit être une mise en garde opportune adressée à ceux qui sont partisans d'une politique d'accumulation des armements nucléaires et de l'exécution de vastes programmes de surarmement stratégique, ainsi qu'à tous ceux qui exposent la doctrine insensée de la frappe nucléaire en premier, la doctrine de la possibilité et de l'admissibilité d'une guerre nucléaire « limitée ». Toutes ces doctrines sur l'emploi en premier des armes nucléaires sont suicidaires non seulement pour un Etat ou un système politique quelconque, mais pour toute l'humanité. Comme l'a déclaré à plusieurs reprises Leonid Ilitch Brejnev, essayer de l'emporter dans la course aux armements et compter sur la victoire lors d'une guerre nucléaire, c'est folie dangereuse.

238. La délégation soviétique voudrait déclarer une fois encore que, comme cela a été indiqué dans le communiqué publié lors de la réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie, qui s'est tenue à Bucarest les 1<sup>er</sup> et 2 décembre de cette année, l'Union soviétique et les autres Etats de la commu-

nauté socialiste « n'ont jamais eu, n'ont et n'auront jamais d'autre doctrine stratégique que celle de la défense; ils n'ont jamais eu, n'ont et n'auront jamais l'intention de créer un potentiel nucléaire de première frappe. Ils n'aspirent pas et n'aspéreront jamais à la supériorité militaire. Ils se sont toujours prononcés pour un équilibre militaire à un niveau inférieur, par la mise en œuvre de mesures de désarmement, de même que pour la réduction et l'élimination de la confrontation militaire en Europe. » [A/36/807, par. 2.]

239. Nous voudrions espérer que les autres Etats qui sont responsables de la destinée du monde partageront cette position et qu'ils déclareront clairement et nettement qu'ils refusent les doctrines ou les intentions d'utiliser en premier les armes nucléaires.

240. L'opposition massive à la menace de guerre nucléaire a toujours trouvé un puissant appui dans les pays socialistes et a toujours joui du large soutien des pays non alignés. Ces derniers temps, nous avons été témoins de la façon dont ce mouvement a embrasé l'Europe occidentale. Il commence à gagner les Etats-Unis, à mesure que l'on comprend mieux toute la fausseté de la doctrine selon laquelle la menace d'utilisation en premier de l'arme nucléaire pourrait servir de moyen permettant de maintenir la paix. Il faut être très naïf pour penser sincèrement que l'on peut écarter la menace de guerre nucléaire en brandissant l'arme nucléaire. On pourrait plutôt dire que la doctrine de l'utilisation en premier de l'arme nucléaire servira de moyen de pression politique et de chantage.

241. Pour renforcer la paix et la sécurité internationales, il est indispensable, aujourd'hui plus que jamais, de cesser immédiatement la course aux armements et d'appliquer des mesures substantielles de désarmement, notamment de désarmement nucléaire. L'URSS, au cours de nombreuses années, a essayé, de façon acharnée et systématique, de parvenir à des négociations sur le désarmement nucléaire et sur les autres aspects des problèmes du désarmement. Nous sommes prêts à consentir tous les efforts nécessaires pour que pareilles négociations soient couronnées de succès.

242. M. RAHMAN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Le Bangladesh a appuyé de façon systématique toutes les mesures tendant à éliminer les armes nucléaires, leur stockage et leur production. Pour ce qui est de la résolution qui vient d'être adoptée, le Bangladesh estime que les paragraphes 3, 4 et 5 sont acceptables. Mais le libellé des paragraphes 1 et 2 n'est pas suffisamment complet et ne correspond pas au désir du Bangladesh de voir se réaliser un désarmement complet et une interdiction totale des armes nucléaires en toutes circonstances.

243. C'est pour cette raison que la délégation du Bangladesh s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution qui figure dans le document A/36/759.

244. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres à passer au rapport de la Première Commission sur le point 57 de l'ordre du jour [A/36/760].

245. Je donne la parole au représentant de l'Equateur, qui désire expliquer son vote avant le scrutin.

246. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : La question du développement et du renforcement du bon voisinage entre Etats est d'une grande importance pour l'Equateur, et elle est au cœur même des principes et objectifs des Nations Unies. Lors du débat en Première Commission, ma délégation a déjà indiqué l'importance primordiale de la pratique de relations de bon voisinage et de la coexistence pacifique, aussi bien entre Etats voisins qu'entre Etats d'une même région et, avant

tout, bien entendu, entre les Etats de la communauté internationale.

247. Ma délégation s'est ralliée au consensus en faveur du projet de résolution réalisé en Première Commission en raison de la nécessité de respecter les normes du bon voisinage. Nous agissons de même en séance plénière de l'Assemblée, mais nous voudrions indiquer que nous aurions souhaité un projet de résolution plus complet et plus catégorique sur une question aussi importante et d'une telle actualité.

248. Il est regrettable, par exemple, et peut-être significatif de la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouve le monde aujourd'hui, que l'on ait supprimé dans le texte de ce projet de résolution toute mention de la notion du règlement pacifique des différends, qui représente le moyen principal et le plus digne offert par l'Organisation des Nations Unies pour que les pays puissent « pratiquer la tolérance, vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage », comme le stipule la Charte des Nations Unies. En outre, l'Organisation doit préconiser les méthodes de paix qui tendent à faire naître la compréhension, et ce forum, où aboutissent les aspirations mondiales à la paix et à la coopération créatrice, ne doit en aucune façon être la source de provocations, d'affrontement et de tensions dont la prolongation ne peut que mettre en danger la paix mondiale.

249. Nous aurions souhaité que l'on conserve les idées initiales de ce projet de résolution quant à la nécessité de maintenir des relations de bon voisinage entre pays, quels que soient leur système politique et social, leur croyance ou leur orientation internationale. La profonde préoccupation éprouvée par la communauté internationale quant à la persistance ou à la naissance de situations de conflit entre Etats, notamment entre Etats frontaliers, aurait dû être mentionnée, du fait que des situations de ce genre mettent en danger la paix et la sécurité internationales et font reculer les perspectives de progrès dans le bien-être d'Etats voisins. Le texte ne mentionne pas non plus la nécessité d'éliminer les barrières psychologiques de toutes sortes qui séparent actuellement les pays en vue de favoriser la coopération entre Etats voisins. Il aurait dû y être déclaré que le développement et le renforcement des relations de bon voisinage doivent contribuer à la solution des problèmes entre Etats, en particulier entre Etats frontaliers, en vue d'instaurer un climat de confiance entre eux et de promouvoir ainsi une paix durable grâce au règlement pacifique des différends. Le projet de résolution aurait dû insister sur la nécessité d'éviter les différends internationaux et de régler pacifiquement ceux qui existent afin d'éliminer les obstacles aux relations cordiales entre voisins. Il aurait dû contenir un appel à tous les Etats leur demandant de s'abstenir de toute action susceptible d'affecter le développement de bonnes relations entre eux et souligner que la généralisation des pratiques de bon voisinage, qui sont au-dessus des obstacles historiques, politiques ou religieux, ainsi que leur codification ne feraient que renforcer les relations amicales et la coopération entre Etats.

250. Pour nous, le bon voisinage c'est ne pas envoyer de troupes d'occupation dans un pays voisin, même si c'est à l'appel d'un régime fabriqué sous la pression de ces mêmes troupes ou sous le prétexte inacceptable d'imposer des accords injustes. Entretien des relations de bon voisinage, c'est être prêt à s'asseoir à la table des négociations pour trouver un règlement pacifique aux différends et pour échanger des idées au lieu de bombes et de balles, au lieu de se livrer à des actes pouvant mener à l'affrontement et à la déstabilisation des gouvernements ou à des manifestations de violence qui ne pourront jamais être une façon d'exprimer des préférences politiques. Le bon voisinage c'est rendre les territoires occupés par la force et s'abstenir

d'établir des colonies de peuplement dans ces territoires ou dans des zones faisant l'objet de différends, car ni la victoire armée ni l'occupation militaire ne sauraient donner droit à quoi que ce soit. Cela veut dire que les pays qui sont voisins doivent parler le langage des projets économiques et sociaux, celui de l'action constructive mise au service des peuples plutôt que d'employer le style de la condamnation sempiternelle et de la confrontation au niveau international. Cela veut dire utiliser un style respectueux, mesuré et cordial dans la rédaction des documents internationaux plutôt que recourir à des débordements d'injures qui ne sauraient avoir leur place dans un système de coexistence civilisée.

251. C'est seulement en faisant montre de bonne volonté que l'on parviendra à s'entendre et à faire en sorte que les peuples du Moyen-Orient, de l'Asie, de l'Afrique, de l'Europe et de l'Amérique latine vivent en paix. Quand les peuples jouiront des bénéfices de la paix fondée sur la justice, sur la réparation des torts causés, sur la reconnaissance des droits séculaires, on pourra dire alors que les pays se sont enfin engagés dans la voie des principes créateurs du bon voisinage.

252. Seules l'opinion publique et la volonté populaire qui repoussent toutes formes de violence, d'agression armée ou verbale, pourront garantir des solutions permanentes et des accords et documents durables entre les pays permettant aux habitants de l'une ou l'autre nation de bénéficier des fruits de la paix.

253. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport. Puisque la Première Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 36/101).*

254. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant nous tourner vers le point 58 de notre ordre du jour. Le rapport de la Première Commission figure dans le document A/36/761.

255. Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer la position de leur délégation avant que l'Assemblée générale ne prenne une décision sur le projet de résolution.

256. M. BALETA (Albanie) : La délégation albanaise n'a pas participé au vote sur le projet de résolution A/C.1/36/L.61 qui a eu lieu à la 51<sup>e</sup> séance de la Première Commission le 3 décembre dernier. Elle va adopter la même attitude maintenant que ce projet de résolution est recommandé à l'Assemblée générale au paragraphe 12 du rapport [A/36/761]. Et, puisque nous n'avons pas expliqué notre position au moment du vote en Première Commission, nous voudrions le faire maintenant.

257. Nous avons souligné à plusieurs reprises au cours des sessions précédentes — et nous l'avons réitéré une fois de plus dans notre intervention lors du débat général sur le point 58 de l'ordre du jour, le 2 décembre dernier lors de la 48<sup>e</sup> séance de la Première Commission — que nous partageons les sentiments d'inquiétude que suscite le danger menaçant la paix et la sécurité dans le monde. Nous avons aussi présenté notre analyse des causes principales de ce danger en soulignant en particulier que les ennemis principaux de la paix et de la sécurité internationales sont les superpuissances impérialistes et les divers régimes et forces réactionnaires.

258. A propos du projet de résolution qui est soumis à l'Assemblée, nous voudrions dire que nous partageons pleinement certaines des inquiétudes justifiées, des constatations pertinentes et des conclusions fondées qu'il con-

tient. Nous partageons également les préoccupations ressenties devant l'aggravation de la situation internationale. Bref, nous appuyons bon nombre des idées et des dispositions contenues dans ce projet de résolution.

259. Néanmoins, notre délégation, malgré son désir, n'est pas en mesure de se prononcer en faveur de ce projet de résolution parce qu'elle y trouve aussi certaines idées et dispositions qui suscitent ses réserves ou sont inacceptables pour elle. Afin d'éviter, à ce stade, d'en donner la liste détaillée, je me bornerai à souligner ce qui suit.

260. Notre opinion sur le prétendu « processus de détente » dans le passé est différente de celle reflétée dans le projet de résolution. Nous n'approuvons pas les appels lancés aux membres permanents du Conseil de sécurité au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution parce que, parmi ces membres, il y a également les superpuissances impérialistes. Et on sait fort bien que ce sont les superpuissances qui sont les principales responsables de la situation tendue qui règne dans le monde.

261. Le paragraphe 7 du dispositif évoque l'idée que le Conseil de sécurité se réunisse à des niveaux plus élevés. Nous ne croyons pas du tout que cela puisse changer le cours des événements car nous sommes d'avis que l'inefficacité du Conseil de sécurité n'est pas due au rang des personnalités qui y siègent, mais à d'autres facteurs, parmi lesquels les obstructions que cause la politique agressive et d'hégémonie des superpuissances. Ce sont ces mêmes superpuissances qui ont fait leur l'idée de réunions du Conseil de sécurité au niveau le plus élevé. Nous pensons qu'il faut mieux se méfier de ce genre de manœuvres trompeuses de la part des superpuissances.

262. Nous avons aussi des réserves en ce qui concerne le concept qui veut qu'on déclare certaines parties du monde zones dites de paix et exemptes d'armes nucléaires. Le projet de résolution contient des dispositions à cet égard, et nos réserves demeurent donc.

263. En ce qui concerne le paragraphe 14 du dispositif, nous tenons à souligner que la paix et la sécurité en Méditerranée gagneraient beaucoup si la majorité des Etats riverains s'engageaient à lutter effectivement contre les visées et les menées agressives des superpuissances impérialistes, surtout contre la présence des flottes de guerre américaine et soviétique. A notre avis, on peut mieux servir la paix et la stabilité dans cette zone en refusant d'accorder des bases et des facilités portuaires à ces flottes, en refusant d'accepter les navires de guerre des Etats-Unis et de l'Union soviétique, en leur interdisant l'entrée ou le mouillage dans les ports des pays riverains sous prétexte de ravitaillement ou de visites dites amicales.

264. Comme par le passé, nous n'acceptons pas les appréciations qui sont faites dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1<sup>er</sup> août 1975. Nous n'acceptons pas davantage le prétendu processus mis en marche par la Conférence et n'attendons rien de meilleur de la réunion de Madrid. Aussi, ne pouvons-nous pas non plus appuyer le paragraphe 13 du projet de résolution.

265. C'est pour toutes ces raisons que la délégation albanaise ne peut pas se prononcer en faveur de l'adoption du projet de résolution intitulé « Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale » et préfère ne pas participer au vote qui va avoir lieu.

266. M. JEAN POIX (Haïti) : La République d'Haïti a toujours été à l'avant-garde de tous les mouvements tendant à assurer la souveraineté des Etats et n'a jamais failli dans sa tâche de prêcher et d'encourager la non-intervention dans leurs affaires intérieures. A cet égard, ma délégation tient à rendre un vibrant hommage à la délégation de la Guyane pour la présentation du projet de résolution,

intitulé « Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats », projet reflétant la préoccupation profonde de l'humanité face à tant de pratiques et de démarches en marge du code garantissant le plein épanouissement et le libre fonctionnement des Etats du globe.

267. Cependant, l'alinéa *i* de la section II du paragraphe 2 du dispositif de la déclaration qui figure en annexe, qui décourage les Etats de conclure des engagements solidaires, constitue une ombre au tableau, car nous savons pertinemment que l'inégalité des conditions géopolitiques, facteur déterminant des conséquences bien connues dans les domaines scientifique et militaire, peut amener certains Etats à recourir à des alliances défensives en vue de se protéger contre l'appétit et les visées expansionnistes d'autres Etats.

268. Ma délégation, tout en formulant de sérieuses réserves quant à l'interprétation de cet alinéa, votera quand même en faveur du projet de résolution pour marquer sa solidarité et son attachement au principe sacré de la non-intervention.

269. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur les projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 12 de son rapport [A/36/761].

270. Je vais tout d'abord mettre aux voix le projet de résolution I, intitulé « Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Australie, Belgique, Canada, Danemark, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 127 voix contre zéro, avec 20 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 36/102)<sup>15</sup>,*

271. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution II intitulé « Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte-d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

*S'abstiennent* : El Salvador, Finlande, Grèce, Guatemala, Swaziland, Turquie.

*Par 120 voix contre 22, avec 6 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 36/103)<sup>15</sup>.*

272. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, je mets aux voix le projet de résolution III, intitulé « Application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte-d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc,

Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 143 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 36/104)<sup>15</sup>.*

273. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le scrutin.

274. M. VOSS RUBIO (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation voudrait intervenir brièvement pour expliquer son vote sur le projet de résolution II qui vient d'être adopté. Nous avons voté pour ce projet, convaincus que le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats est l'un des piliers fondamentaux des relations entre les membres de la communauté internationale.

275. Mon pays est convaincu que toute violation du principe de l'inadmissibilité de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats constitue une menace à la liberté des peuples, à leur souveraineté, à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale des Etats et à leur développement politique, économique social et culturel.

276. Nous pensons que la résolution que nous venons d'adopter représente une précieuse contribution à l'ensemble des normes qui régissent les relations entre Etats, et c'est pourquoi nous l'avons appuyée. Toutefois, nous pensons que le texte de cette déclaration contient un certain nombre d'affirmations avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord, car elles sont étrangères à la nature du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et sont également contraires aux buts et principes contenus dans la Charte des Nations Unies. Nous pensons, en particulier, à l'alinéa b de la section III du paragraphe 2 du dispositif de la déclaration. Nous ne pouvons accepter ni souscrire à un paragraphe qui cherche à institutionnaliser le recours à la lutte armée pour atteindre un objectif, si noble puisse-t-il sembler.

277. Avec cette réserve, nous avons voté en faveur du projet de résolution II.

278. M. GAUCI (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour le projet de résolution II, intitulé « Déclaration sur l'irradmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats ». Nous l'avons également fait en Première Commission. Nous estimons que l'adoption de ce projet représente un grand pas en avant et une indication générale et politique de la véritable préoccupation du mouvement non aligné.

279. Compte tenu de l'importance de la Déclaration, nous estimons qu'il ne s'agit pas là du dernier mot sur la question. Si la Déclaration peut être améliorée davantage au cours de sessions ultérieures et recueillir un appui plus large encore, nous nous en féliciterons car, selon nous, plus vaste sera l'appui international reçu par cette déclaration, plus grandes seront ses chances d'être respectée.

280. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Iraq, qui souhaite exercer son droit de réponse.

281. M. AL-ZAHAWI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais mentionner les déclarations faites cet après-midi par les représentants des Etats-Unis et d'Israël.

282. La déclaration du représentant des Etats-Unis concernant le projet de résolution iraquien n'était rien d'autre qu'un effort, de la part de la délégation des Etats-Unis, pour protéger contre les critiques son allié indiscipliné, Israël, qui devient chaque jour plus intransigeant et plus agressif.

283. Quant aux allégations israéliennes, répétées ici encore cet après-midi, elles sont tout simplement absurdes. Venir ici pour manifester sa bonne volonté et sa bonne foi et qualifier la proposition iraquienne d'amendement nuisible conçu pour saper le consensus est tout simplement un exercice injustifié et ridicule. C'est Israël qui, par ses agissements, a détruit le consensus qui aurait pu exister dans cette Assemblée concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

284. Israël a fortement attaqué le Groupe d'experts qui a préparé le rapport du Secrétaire général sur l'armement nucléaire israélien. Il s'en prend aux experts mais ne réfute pas pour autant le contenu de leur rapport. Il proclame, d'autre part, que la question de l'armement nucléaire israélien doit être examinée dans le contexte de la capacité nucléaire iraquienne elle-même.

285. Le rapport du Secrétaire général [A/36/431] cite des dirigeants sionistes comme Katzir et des sources dignes de foi comme le *Bulletin of the Atomic Scientists*. Il cite même un rapport de la Central Intelligence Agency. Au chapitre V de l'annexe au rapport, on peut lire, par exemple, dans la note de bas de page 50, ce qui suit :

« Le 26 janvier 1978, la Central Intelligence Agency des Etats-Unis a publié un mémorandum en date du 4 septembre 1974, intitulé « Prospects for Further Proliferation of Nuclear Weapons » (Possibilités d'une prolifération plus étendue des armes nucléaires), dans lequel elle déclarait : « Nous pensons qu'Israël a déjà fabriqué des armes nucléaires »... Plus récemment, un ancien fonctionnaire supérieur de la CIA a répété à l'occasion d'un programme télévisé de l'ABC, le 27 avril 1978, que ses collègues et lui pensaient en 1968 qu'il était probable que les Israéliens étaient en train de fabriquer des armes nucléaires. »

286. Aucune évaluation semblable n'a jamais été faite quant à la capacité nucléaire iraquienne. Le même rapport de la CIA mentionné dans le rapport du Groupe d'experts a également été repris et cité par M. Ernest Lefever dans son rapport intitulé « Nuclear arms and the third world » (Les armes nucléaires et le tiers monde), publié par le Brookings Institute de Washington, D.C. en 1979. Dans son rapport, M. Lefever déclare également :

« Israël est le seul Etat du tiers monde qui semble disposer d'une force nucléaire importante de 10 bombes ou plus et qui a les moyens de lancer ces bombes contre des cibles éventuelles. Il ne semble pas qu'un Etat voisin puisse y parvenir avant 1985. »

Le rapport publié par le Brookings Institute ne fait pas une seule fois mention de la capacité iraquienne en matière nucléaire.

287. Dans un autre article, publié par l'*Army and Navy Journal* en 1977, sous le titre « How much is too much? » (Jusqu'où peut-on aller?), M. Anthony Codman, qui

était l'assistant civil du Secrétaire adjoint à la défense, M. Robert Ellsworth, et le Secrétaire à la défense et aux services secrets déclarait ce qui suit :

« L'ancien Directeur de la CIA a indiqué qu'Israël dispose à présent d'au moins une dizaine d'armes nucléaires. On discute de plus en plus au Congrès de la possibilité que ces armes aient été fabriquées grâce aux matières fissiles volées par Israël aux Etats-Unis. »

288. Enfin, un éminent diplomate et ancien Sous-Secrétaire du Département d'Etat, M. George Ball, dans un article publié par le *Washington Post* sous le titre « Israel — no more blank cheques » (Israël — plus de chèque en blanc), déclare ce qui suit :

« Lorsque j'étais au Département d'Etat, en 1963, les services de renseignements américains ont découvert une installation nucléaire cachée à Dimona, dans le sud d'Israël. Après de longues négociations, nos experts ont pu y avoir accès. Ils ont trouvé un réacteur de fabrication française capable de produire suffisamment de plutonium pour fabriquer une bombe par an. Cela se passait il y a 20 ans. Malgré des demandes répétées, notre Gouvernement n'a jamais plus été autorisé à visiter cette installation et n'a reçu aucun renseignement quant à l'arsenal nucléaire israélien. »

M. Ball poursuit :

« Pour une nation qui possède un arsenal atomique, détruire les installations nucléaires d'une autre nation en vue de conserver son monopole nucléaire revient à tourner en dérision toutes les règles internationales. »

Il continue en déclarant :

« Nous devrions rapidement entamer des efforts concertés avec les autres fournisseurs de matériel nucléaire pour empêcher que les bombes n'apparaissent dans la région chaotique du Moyen-Orient. La première étape d'un tel programme serait qu'Israël se débarasse de son arsenal nucléaire et cesse de fabriquer des bombes, car cela représente une menace trop grande pour la paix du monde. »

289. Le projet présenté à l'initiative de l'Iraq à la présente session vise précisément cet objectif, et nous espérons que le jour viendra où les personnalités officielles des Etats-Unis en viendront à voir la vérité de cette menace pour la paix et la sécurité internationales, alors même qu'elles sont encore au pouvoir, et ne se contenteront plus de faire ce genre de déclarations après avoir cessé leurs fonctions.

290. M. BEKER (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de l'Iraq pense, apparemment, que celui qui a le dernier mot l'emporte dans la discussion. Cela peut s'appliquer aux altercations de bazars et de marchés, mais pas à une Assemblée comme la nôtre.

291. Dans l'exercice de son droit de réponse, le représentant de l'Iraq n'a fait que répéter ce que la délégation iraquienne a déjà déclaré en des dizaines d'occasions, en Première Commission et en séance plénière, cette année et les années précédentes. Les arguments iraqiens ont trouvé leur réponse dans les déclarations des représentants d'Israël, et nous estimons que nous ne sommes pas tenus d'y répondre à nouveau. Aucun argument, aucune excuse, aucune répétition des clichés éculés de l'Iraq ne pourra faire oublier qu'il porte la responsabilité d'avoir entravé le consensus de l'Assemblée générale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

292. Le rejet, par l'Iraq, de la proposition israélienne présentée l'année dernière, assorti d'un projet de résolution iraquien adopté en tant que résolution 36/87 B, suscite des doutes quant aux intentions réelles de l'Iraq en ce

qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

293. M. AL-ZAHAWI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Je m'excuse de prendre à nouveau la parole, mais personne ne répète autant de clichés que le représentant de l'entité sioniste.

294. L'Iraq a appuyé et a voté pour tous les projets de résolution qui ont été adoptés par cette Assemblée sur la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Parmi tous les Etats qui se sont abstenus lors du vote sur ces projets de résolution, à l'exclusion de celui qui a été adopté par consensus l'année dernière, Israël a été le seul pays contraint de se rallier à ce consensus, bien que ses intentions dans cette région soient parfaitement claires. Sa prétendue bonne volonté s'est manifestée par l'attaque criminelle sans précédent contre les installations nucléaires iraqiennes placées sous des garanties.

295. Toutes ces allégations, tous ces mensonges sur les intentions iraqiennes et sur les installations iraqiennes ont été réfutés de façon plus qu'adéquate par le Directeur général de l'AIEA, organisation internationale responsable au premier chef des questions de la prolifération nucléaire et de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Ce que le représentant d'Israël déclare ici n'a aucune valeur. Il pourra répéter ce qu'il veut jusqu'au jour du Jugement dernier, mais personne ne tiendra compte de ses paroles, car elles ne sont qu'allégations et purs mensonges.

*La séance est levée à 19 h 20.*

#### NOTES

1. A/AC.206/14.
2. Les délégations de l'Angola et de la République-Unie du Cameroun ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution.
3. Les délégations de l'Angola, du Malawi et de la République-Unie du Cameroun ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.
4. Les délégations de l'Angola, du Malawi, de Maurice, de la République-Unie du Cameroun et de Vanuatu ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.
5. Les délégations de l'Angola, du Malawi, de Maurice et de la République-Unie du Cameroun ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.
6. Voir GC(XXV)/643.
7. GC(XXV)/RES/381.
8. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068, p. 283.
9. Les délégations de l'Angola, du Malawi, du Pérou et de la République-Unie du Cameroun ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.
10. Les délégations de l'Angola, de la République-Unie du Cameroun, du Samoa et de Vanuatu ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.
11. Les délégations de l'Angola, de la République-Unie du Cameroun et de Vanuatu ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.
12. La délégation de l'Angola a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.
13. Les délégations de l'Angola et de Vanuatu ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.
14. La délégation de Vanuatu a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution; la délégation du Bangladesh a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.
15. La délégation du Malawi a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.
16. Les délégations du Malawi et du Pérou ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

17. La délégation du Malawi a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution; la délégation de Vanuatu a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

18. Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. XCIV, 1929, n° 2138, p. 65.

19. La délégation du Malawi a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution; la délégation des Seychelles a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

20. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Annexes*, points 31 à 49 et 121 de l'ordre du jour, document A/C.1/35/L.8.

21. La délégation du Libéria a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution; la délégation du Malawi a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

22. Les délégations du Malawi et du Swaziland ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.